



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

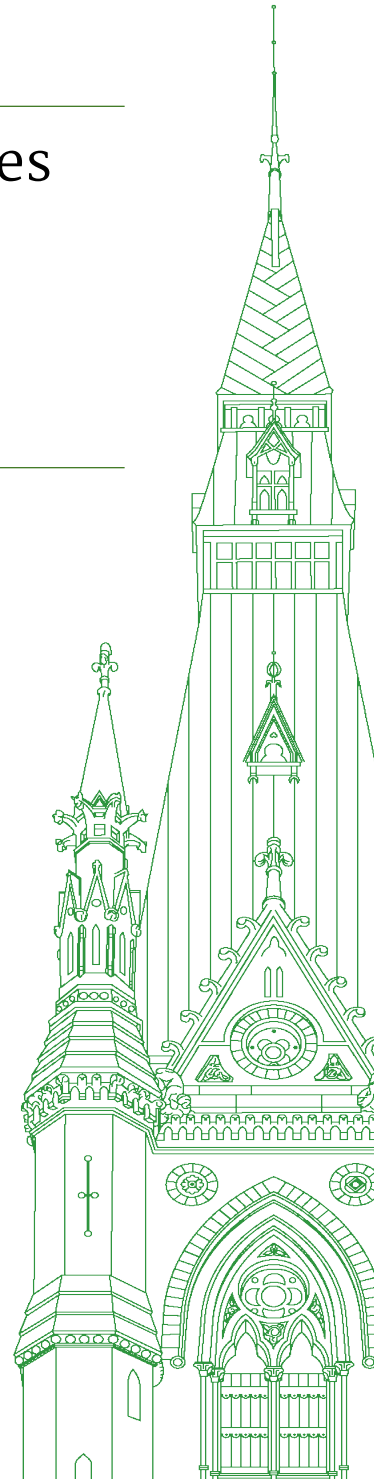
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 004

Le jeudi 25 septembre 2025

Président : Marc Miller



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 25 septembre 2025

• (1535)

[Traduction]

Le président (L'hon. Marc Miller (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs, Lib.)): Bienvenue à la quatrième séance du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée le 23 septembre 2025, le Comité se réunit pour entreprendre son étude sur la mise en liberté sous caution, la détermination de la peine et le traitement des délinquants violents récidivistes.

Conformément au Règlement, la réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, et l'un des membres du Comité y participe virtuellement — bienvenue à vous, monsieur le député Housefather.

[Français]

Si vous participez en personne, je vous demande de lire les lignes directrices inscrites sur les cartes qui se trouvent devant vous, sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents audio et les chocs acoustiques, qui arrivent de temps à autre, et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, surtout les interprètes. Vous remarquerez également qu'un code QR figurant sur la carte vous renvoie à une courte vidéo de sensibilisation, que vous auriez déjà dû regarder.

[Traduction]

Voici quelques observations supplémentaires à l'intention des témoins et des membres du Comité ici présents.

Veuillez attendre que je vous donne la parole nommément avant de parler. Je le fais parfois de façon informelle, mais vous devriez me comprendre facilement.

Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du micro pour l'activer, et le désactiver quand vous ne parlez pas. Pour ceux qui utilisent Zoom, vous pouvez, au bas de votre écran, sélectionner le canal d'interprétation qui vous convient en choisissant, selon le cas, l'audio du plancher, l'anglais ou le français. Les personnes présentes dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et sélectionner le canal qui convient. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

[Français]

Je demande aux députés qui sont présents dans la salle de lever la main s'ils souhaitent prendre la parole. Évidemment, ceux qui participent par Zoom doivent utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier du Comité et moi-même ferons de notre mieux pour prendre en note les demandes d'intervention et pour maintenir l'ordre de parole. Nous remercions les députés de leur patience et de leur compréhension à cet égard.

[Traduction]

Je souhaite la bienvenue aux trois témoins de la séance d'aujourd'hui. Ils se sont présentés malgré un court préavis.

[Français]

Y a-t-il un problème lié à l'interprétation, monsieur Fortin?

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Non, monsieur le président. C'est que, dans vos notes introductives, vous n'avez pas mentionné si les tests de son avaient été faits et quels en étaient les résultats. Je voulais simplement vous poser la question, et je ne voulais pas interrompre les témoins pour ça.

Le président: Merci du rappel.

Le greffier me confirme que les tests ont été faits et que tout fonctionne correctement, à moins que vous ayez une plainte à cet égard.

Rhéal Éloi Fortin: Non. C'est simplement qu'on nous demande de le mentionner dans l'introduction, de façon publique et non en privé. C'est pourquoi je vous posais la question. Si vous me dites que les tests de son ont été faits et que les résultats étaient concluants, c'est tant mieux. Je ne voulais pas vous acher avec ça, monsieur le président.

Le président: Il n'y a pas de problème, monsieur Fortin.

[Traduction]

Je les remercie d'avoir accepté de comparaître à si brève échéance, étant donné que nous n'avons décidé de la priorité de ce sujet que mardi.

Les témoins d'aujourd'hui sont Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers, Brian Sauvé, président de la Fédération de la police nationale, et Clayton Campbell, président de la Toronto Police Association.

Merci à vous trois de vos services.

Je vous rappelle que vous disposez de cinq minutes pour faire votre exposé préliminaire, après quoi les membres du Comité vous poseront des questions. Au cours des réunions précédentes, nous avons fixé les limites de temps accordé à chaque député.

Je vais suivre l'ordre dans lequel je vous ai présentés.

Monsieur Stamatakis, vous êtes le premier. Puis ce sera au tour de M. Sauvé, suivi de M. Campbell.

Soyez le bienvenu, monsieur. Allez-y, je vous prie.

Tom Stamatakis (président, Association canadienne des policiers): Merci beaucoup.

Bonjour et merci de m'avoir invité cet après-midi et de me permettre de parler au nom de l'Association canadienne des policiers, qui représente plus de 60 000 agents de première ligne partout au Canada.

Nos membres comprennent des professionnels civils et des agents assermentés d'application de la loi en fonction dans l'ensemble des provinces et territoires, dans les grands centres urbains, ainsi que dans les collectivités rurales et éloignées. Ensemble, ils offrent une perspective à la fois nationale et ancrée dans l'expérience quotidienne.

C'est la première fois que nous avons l'occasion de comparaître devant le Comité depuis les dernières élections fédérales. Je tiens donc d'abord à vous remercier de votre invitation.

Je tiens également à vous féliciter de votre élection à la présidence, monsieur Miller, et je me fais d'avance un plaisir de travailler avec vous à ce titre.

Les agents de première ligne sont particulièrement bien placés pour parler des défis que doit relever notre système de justice. Lorsque des Canadiens appellent à l'aide, c'est la police qui leur répond. Ce sont nos membres qui arrêtent les récidivistes violents et qui, ensuite, voient ces mêmes individus remis en liberté quelques semaines, quelques jours et parfois même quelques heures plus tard. Il est vrai que le système de justice du Canada fonctionne généralement bien, mais la présence persistante de ce petit groupe de délinquants très perturbateurs exerce une pression énorme sur les ressources policières, accroît les risques pour les agents et les collectivités, et plus important encore peut-être, sape progressivement la confiance de la population dans le système.

Cette érosion de la confiance est bien réelle. Les chiffres de Statistique Canada témoignent d'une baisse constante de la confiance des Canadiens à l'égard du système de justice et des tribunaux. Personne n'y trouve son compte. Quand les citoyens ne croient plus à l'équité et à l'efficacité du système, les victimes ont l'impression de ne pas être entendues, les collectivités n'ont pas le sentiment d'être protégées, et les agents se disent que leur travail ne compte pas. La confiance est le fondement de la légitimité, et, à défaut de celle-ci, ce sont tous les segments du système qui pâtissent.

La situation est d'autant plus frustrante que le Parti libéral au pouvoir et les conservateurs de l'opposition officielle ont admis au cours des dernières élections que la réforme du système de mise en liberté sous caution et de la détermination de la peine devait être une priorité. En fait, les deux partis ont pris des engagements précis en réponse aux questions de l'Association canadienne des policiers.

Comme vous le savez tous très bien, il est rare en politique canadienne de voir un accord aussi large entre les partis, et le Parlement raterait là une bien belle occasion d'agir. Les Canadiens s'attendent à juste titre à des progrès quand leurs représentants élus prennent tous acte du même problème. C'est pourquoi le travail de ce comité est si important.

Nous espérons que votre étude permettra d'élever la question au-dessus des lignes de parti et de l'inscrire dans le champ des solutions concrètes. Ce n'est pas là un espoir idéaliste ou chimérique. C'est le genre de collaboration constructive et fondée sur des données probantes que les Canadiens attendent de leurs représentants, et qu'ils méritent.

À notre avis, il existe des réformes claires et réalisables qui contribueraient à rétablir la confiance de la population et à renfor-

cer l'imputabilité. Il faudrait notamment: créer une infraction distincte de non-respect des conditions de libération conditionnelle pour s'assurer que les ordonnances de surveillance sont assorties de conséquences réelles; exiger que tous les manquements soient signalés par les autorités de surveillance afin que les lacunes et les retards ne mettent pas la population en danger; remplacer la libération d'office automatique par une libération conditionnelle discrétionnaire fondée sur le mérite pour les récidivistes à haut risque afin que la mise en liberté soit fonction de la réadaptation et non du calendrier; renforcer les dispositions d'inversion du fardeau de la preuve et les décisions en matière de mise en liberté sous caution, particulièrement pour les délinquants violents et récidivistes, afin de mieux protéger les collectivités en attendant le procès; augmenter les ressources attribuées aux policiers pour repérer et appréhender les contrevenants qui ne respectent pas les conditions de mise en liberté, en garantissant une imputabilité rapide et uniforme; et, enfin, augmenter les ressources permettant de financer les changements apportés dans le cadre d'une réforme de la liberté sous caution et de la détermination de la peine, en particulier du côté de la formation et des ressources supplémentaires des procureurs de la Couronne, des juges de paix et des juges pour faciliter la modernisation des installations et le renforcement des capacités au sein du système correctionnel.

Ce ne sont pas là des propositions radicales, mais des mesures ciblées et fondées sur des données probantes qui respectent la Charte canadienne des droits et libertés tout en garantissant l'équité et l'efficacité de notre système de justice. Et surtout elles font écho aux attentes des Canadiens, à savoir que les récidivistes violents qui enfreignent les conditions de leur mise en liberté subissent des conséquences significatives et immédiates.

Nos membres font leur travail. Ils arrêtent les délinquants dangereux et les traduisent en justice, mais, à défaut d'une réforme, le cycle d'arrestation, de libération et de récidive continuera de miner la confiance dans le système et d'imposer des pressions inutiles aux collectivités.

L'Association canadienne des policiers est disposée à travailler avec tous les députés et avec ses partenaires provinciaux et territoriaux pour passer du consensus aux mesures concrètes. Au cours de la période de questions d'aujourd'hui, je me ferai un plaisir de vous donner plus de détails sur nos propositions et de discuter de la façon dont elles peuvent être mises en œuvre.

Merci.

• (1540)

Le président: Merci, monsieur Stamatakis.

La parole est à vous, monsieur Sauvé.

Brian Sauvé (président, Fédération de la police nationale): Bonjour. Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui.

Je m'appelle Brian Sauvé. Je suis sergent à la GRC et président de la Fédération nationale de police. Nous sommes l'unique agent négociateur agréé représentant près de 20 000 membres de la GRC au service des collectivités partout au Canada et à l'étranger. Nos membres ont des mandats divers, dont l'application des lois fédérales et la sécurité nationale. Ils représentent par ailleurs la police locale dans bon nombre de municipalités et de provinces. Ils sont témoins, jour après jour, des réussites et des lacunes du système de justice pénale.

Les Canadiens sont malheureusement témoins de beaucoup trop de cas où des personnes libérées sous caution récidivent, parfois avec des conséquences catastrophiques. Ces incidents laissent de profondes cicatrices dans les familles, dans les collectivités et parmi les policiers. Ils ébranlent aussi la confiance de la population dans un système qui doit équilibrer équité et sécurité.

Je tiens à préciser que nos membres croient fermement aux principes de justice, de retenue et d'équité qui sous-tendent notre Code criminel et notre Charte, mais ils voient aussi les conséquences humaines d'un système qui fonctionne souvent comme une porte tournante. Ils arrêtent à répétition les mêmes personnes, souvent pour des crimes commis quand celles-ci étaient déjà en liberté provisoire par voie judiciaire. C'est à la fois dangereux et démoralisant. Cela draine également des ressources policières qui pourraient servir plus utilement à prévenir la criminalité.

En 2019, le projet de loi C-75 proposait certaines réformes, codifiant les principes de retenue et exigeant que l'on tienne compte de la situation des Autochtones et d'autres populations vulnérables, surreprésentés dans notre système de justice. Mais, quatre ans plus tard, les municipalités, les provinces et la police constatent que ces changements ont eu peu d'effets mesurables sur les récidivistes violents ou sur la sécurité publique.

En 2023, le projet de loi C-48 introduisait de nouvelles dispositions d'inversion du fardeau de la preuve pour certaines infractions violentes et liées aux armes à feu. Ces mesures répondaient à certaines préoccupations, mais elles n'ont pas réglé certains enjeux systémiques plus profonds, comme la faiblesse de la surveillance, l'application incohérente de la loi et une collecte de données médiocre.

Par ailleurs, le système de justice pénale du Canada reste sous-financé, de sorte que l'insuffisance de ressources crée des lacunes exploitées par les criminels. Nos membres constatent une tendance troublante, à savoir que des membres du crime organisé recrutent des jeunes pour commettre des crimes graves, sachant que les peines imposées en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sont beaucoup moins sévères. Cela met les jeunes vulnérables sur une voie dangereuse et mine encore plus la confiance de la population.

En 2023, la Fédération de la police nationale a publié un rapport sur la réforme du système de cautionnement. Une grande partie de cette étude portait sur les mesures que les provinces pourraient prendre pour améliorer la surveillance, l'application de la loi et les normes applicables aux audiences sur la mise en liberté sous caution, mais il se trouve que beaucoup de ces recommandations sont en rapport avec votre étude. Permettez que je souligne quatre aspects à l'égard desquels nous estimons qu'il est urgent d'agir.

Il faudrait d'abord améliorer le système de partage des données et de l'information. Les tribunaux rendent souvent des décisions sur la mise en liberté sous caution en s'appuyant sur des renseignements incomplets. Il est fréquent que les dossiers de la police nationale passent à côté d'infractions qui ne sont signalées que dans les bases de données locales ou provinciales. Il peut arriver que les juges et les procureurs n'aient pas une vue d'ensemble des antécédents de l'accusé. Nous avons besoin de données normalisées et fiables sur le système de justice dans toutes les administrations. Faute de quoi, les évaluations des risques restent incomplètes.

Il faudrait ensuite augmenter les ressources et améliorer les normes applicables aux audiences sur la mise en liberté sous cau-

tion. Ces audiences sont trop souvent précipitées et présidées par des fonctionnaires qui n'ont pas reçu de formation adéquate. Nous avons besoin de procureurs chevronnés et de juges de paix qualifiés pour conduire ces audiences, avec suffisamment de temps pour se préparer. Les décisions relatives à la mise en liberté sous caution comptent parmi les plus importantes du système de justice. Elles doivent être rendues avec toute l'information et l'expertise nécessaires.

Il faudrait par ailleurs renforcer la surveillance et l'application de la loi. Lorsqu'une personne est libérée sous caution, le degré de surveillance est très variable d'une région à l'autre du Canada. Certaines administrations utilisent le mode de surveillance électronique. D'autres n'exercent que peu ou pas de surveillance. Nos membres arrêtent souvent des personnes qui ont été libérées quelques heures ou quelques jours plus tôt et qui ont ouvertement fait fi des conditions imposées par les tribunaux. Des ressources consacrées à l'exécution de la mise en liberté sous caution, dont des technologies modernes et le recours à des agents spéciaux, permettraient d'alléger la pression sur les policiers de première ligne et de garantir une certaine reddition de comptes.

● (1545)

Il faudrait enfin s'occuper de l'exploitation des jeunes. Les réseaux criminels recrutent de plus en plus de jeunes pour commettre des infractions violentes, sachant que les conséquences judiciaires sont moins graves pour ces jeunes. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent combler cette lacune en faisant de la prévention ciblée, en renforçant les mesures de dissuasion et en offrant un meilleur soutien aux jeunes à risque. Il ne s'agit pas seulement de sanctions, mais aussi d'empêcher les groupes criminels d'exploiter les jeunes et de protéger les collectivités contre les préjudices.

Tout cela renvoie à une vérité plus vaste: Ottawa ne peut pas régler seul le problème du système de justice canadien. Le gouvernement fédéral rédige le Code criminel, les provinces administrent les tribunaux, mais ce sont les municipalités qui ressentent le plus l'impact du récidivisme. Il arrive trop souvent que chaque palier de gouvernement attende que l'autre agisse, et c'est ainsi que la situation stagne. Pour l'avenir, nous avons besoin d'initiatives intelligentes et ciblées, élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre les administrations. Les dirigeants fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux doivent travailler de concert avec la police, avec les défenseurs des victimes et avec les collectivités.

Nos membres sont déterminés à servir les Canadiens avec professionnalisme et compassion, mais ils ont besoin d'un système de justice qui appuie leur travail plutôt que de le compromettre. La Fédération de la police nationale est disposée à collaborer avec tous les paliers de gouvernement pour instaurer un système de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine qui accorde vraiment la priorité à l'équité et à la sécurité des collectivités.

Merci, monsieur le président. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci, monsieur Sauvé.

Je précise à l'intention des membres du Comité que, à moins d'objection, je laisse les témoins terminer leur exposé même s'ils dépassent un peu les cinq minutes prévues. Nous avons beaucoup de temps aujourd'hui, et je pense qu'il est important de les entendre, à moins que quelqu'un s'y oppose.

Monsieur Campbell, vous avez la parole.

Clayton Campbell (président, Toronto Police Association): Je n'ai besoin que de trois minutes et je vais donc partager mon temps avec les députés d'en face.

Bonjour à vous, monsieur le président, ainsi qu'aux vice-présidents, aux membres du Comité permanent, au personnel législatif et aux autres invités.

Je m'appelle Clayton Campbell. Je suis président de la Toronto Police Association. À ce titre, c'est un grand honneur pour moi de représenter plus de 8 600 agents du Service de police de Toronto, qu'ils soient civils ou en uniforme.

Je suis ici pour faire valoir les intérêts des collectivités que nous desservons, parce qu'il y a peu de différence entre ce que nous voulons et ce que veut la population, à savoir des quartiers sûrs et sains. Malgré ce que certains pourraient laisser croire, je suis ici pour plaider en faveur d'un système de justice juste et équilibré. Nous avons foi en la Charte des droits et libertés, et nous croyons en la réadaptation ainsi qu'à une deuxième et une troisième chance.

Les mesures que nous proposons pour améliorer le système actuel concernent intégralement les délinquants violents qui font systématiquement preuve d'un mépris total à l'égard de la sécurité d'innocents. Elles s'appuient sur l'expérience quotidienne de nos membres et des victimes qu'ils soutiennent et elles ont été élaborées avec l'aide de juristes compétents.

Je commencerai par formuler des recommandations au sujet du système de cautionnement et plus précisément des garants. Nous voulons notamment une loi qui définisse qui est présumé ne pas pouvoir être un garant.

À l'heure actuelle, n'importe qui peut assumer ce rôle, se faire les yeux et les oreilles du système de justice et s'occuper de signaler les violations des ordonnances de mise en liberté de l'intéressé. Si cette personne a un casier judiciaire ou a déjà fait office de garant pour quelqu'un qui n'a pas respecté ses conditions, ou s'il y a un déséquilibre des pouvoirs entre le garant et l'accusé, ces facteurs devraient l'exclure. Il est déraisonnable de s'attendre à ce qu'une personne qui compte sur l'accusé pour obtenir un soutien financier ou qui en a été victime fasse office de garant.

Nous recommandons de renforcer les motifs secondaires de détention en prévoyant une disposition obligatoire selon laquelle une personne condamnée pour deux infractions graves avec violence ne pourrait pas être admissible à la mise en liberté sous caution pendant 10 ans, et une personne condamnée à trois reprises ou plus ne pourrait plus jamais être admissible à une mise en liberté sous caution. Ce n'est pas une mesure cruelle ou inusitée que de considérer qu'une personne ayant des antécédents avérés de victimisation grave et violente peut avoir renoncé à son droit à une mise en liberté à la première occasion possible.

On ne peut pas non plus négliger les victimes dans le processus de mise en liberté sous caution. Nous souhaitons par conséquent que leurs droits soient renforcés pour leur permettre d'avoir accès aux détails de la mise en liberté dans un délai de 24 heures et que, pour certains crimes, les victimes reçoivent, sur demande, une transcription de l'audience sur la mise en liberté sous caution.

Enfin, nous recommandons que la mise en liberté sous caution dans l'attente d'un appel ne soit envisagée que lorsqu'il y a une probabilité de succès, puisque ces personnes ne sont plus accusées,

mais bien reconnues coupables de leurs crimes actuels et qu'elles n'ont donc plus droit à la présomption d'innocence.

Concernant la détermination de la peine et la mise en liberté conditionnelle, nous recommandons des périodes consécutives obligatoires d'inadmissibilité dans le cas de peines multiples d'emprisonnement à perpétuité, avec une soupape de sécurité dans certaines circonstances pour tenir compte des préoccupations soulevées dans l'arrêt Bissonnette au sujet du pouvoir discrétionnaire des juges.

Nous proposons également des modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, notamment au sujet des détenus à risque élevé. Nous proposons plus précisément d'instaurer un régime de libération conditionnelle distinct pour le petit nombre de détenus à risque élevé. Ce régime comprendrait, entre autres mesures, le prolongement de l'intervalle entre les audiences de libération conditionnelle et l'octroi aux victimes du statut de partie de plein droit dans ces audiences.

Malheureusement, compte tenu du taux élevé de violence parmi les adolescents de notre ville de nos jours, nous devons aussi recommander des mesures pour renforcer la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Nous estimons que beaucoup des changements que nous proposons d'apporter au système pour adultes devraient également être mis en œuvre pour les adolescents. Nous demandons également que l'on envisage de prolonger les périodes de garde en milieu ouvert et fermé pour les adolescents afin que des peines plus longues puissent devenir une option viable dans les cas de crimes violents, d'infractions liées aux armes, de traite des personnes, de vol qualifié et d'agression sexuelle.

Ces propositions peuvent sembler aller à l'encontre des notions fondamentales que sont la réadaptation et la retenue concernant les adolescents. Mais je tiens quand même à vous rappeler qu'on parle de jeunes de 14 ans ayant commis des infractions graves avec violence non pas une fois, mais à plusieurs reprises.

● (1550)

En terminant, je sais bien qu'il serait probablement facile de rejeter notre position en la jugeant partisane. Mais ce n'est pas une question de politique à nos yeux. C'est une question de sécurité publique. Nous avons fait nos preuves en collaborant avec tous ceux qui partagent nos valeurs, quel que soit le parti.

Chez nous, à Toronto, la mairesse est une membre de longue date du NPD. La présidente de notre commission des services policiers est une libérale. Comme vous le savez, nous avons un premier ministre conservateur, et pourtant nous avons tous mis de côté nos divergences politiques pour faire ce qu'il faut pour assurer la sécurité des Torontois et de nos policiers. Nous vous invitons instamment à en faire autant à l'échelle fédérale.

Nous avons fait part de ces réflexions et d'autres au ministre Fraser et au chef de l'opposition, M. Pierre Poilievre, dans des lettres datées du 12 septembre 2025. Elles seront mises à votre disposition si vous le désirez.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci à vous trois.

Passons à la première série de questions. Comme convenu au préalable, les conservateurs sont les premiers et disposent de six minutes.

Monsieur Brock, vous avez la parole.

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à nos experts, ainsi que j'aime vous appeler tous les trois. Merci d'être parmi nous. Et merci d'être venus le plus rapidement possible. C'est une étude extrêmement importante pour l'ensemble du Canada. À mon avis, il était grand temps. Nous sommes heureux de l'avoir enfin lancée.

J'ai d'abord une question pour M. Campbell.

Le programme fédéral d'interdiction et de confiscation des armes à feu est une véritable catastrophe. La police, les universitaires, les propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis et les contribuables savent parfaitement que ce n'est pas en visant les propriétaires légitimes d'armes à feu qu'on garantira la sécurité des Canadiens.

Vous-même, monsieur, avez déclaré publiquement que le programme de rachat des armes à feu n'aura en réalité aucune incidence sur la criminalité à Toronto. Le ministre de la Sécurité publique Gary Anandasangaree ne semble visiblement pas croire lui non plus que cela fonctionnera. Il a admis, dans un enregistrement audio fuité, que les propriétaires légitimes d'armes à feu ne sont pas à l'origine de crimes et que les services de police n'ont probablement pas les ressources nécessaires pour donner suite au projet.

Dites-moi, monsieur, est-ce que la Toronto Police Association et ses membres estiment que le premier ministre devrait congédier le ministre de la Sécurité publique? Veuillez répondre par oui ou par non.

• (1555)

Clayton Campbell: Je ne veux pas me prononcer sur la question de savoir qui devrait être congédié, mais je suis tout à fait disposé à parler du registre des armes à feu et de ses répercussions sur la sécurité à Toronto, si cela vous convient.

Larry Brock: Allez-y, je vous en prie.

Clayton Campbell: À Toronto, il est vrai que le programme de rachat des armes à feu n'aurait aucune incidence sur la violence dont nous sommes témoins. La violence liée aux infractions commises avec une arme à feu est exclusivement le fait d'un petit nombre de membres de gangs, des voyous, qui utilisent des armes à feu illégales. Ils viennent le plus souvent de l'autre côté de la frontière. Environ 90 % des 700 armes à feu illégales que nous avons saisies l'an dernier venaient de l'autre côté de la frontière. Il s'agissait le plus souvent de gens en liberté sous caution ou de personnes n'ayant pas le droit d'utiliser une arme à feu.

Je peux vous dire que, à Toronto, c'est toute une affaire de financer la sécurité publique. Je suis certain que, si vous demandiez à la mairesse de Toronto, Olivia Chow, ou au chef Myron Demkiw du service de police de Toronto comment ils pourraient utiliser ne serait-ce qu'une fraction des 750 millions de dollars de budget, on trouverait de bien meilleures façons de dépenser cet argent pour améliorer effectivement la sécurité publique dans notre grande ville.

Larry Brock: Monsieur, j'ai écouté très attentivement les recommandations que vous avez faites dans votre exposé préliminaire. Je trouve qu'il y a beaucoup de similitudes entre ce que vous proposez et ce que notre parti propose. En fait, nous avons présenté un nouveau projet de loi d'initiative parlementaire intitulé « Loi favorisant la détention au lieu de la liberté sous caution ». Je crois que vous étiez à la conférence de presse il y a quelques semaines.

Au cœur de ce projet de loi se trouve le remplacement de ce qu'on appelle le « principe de retenue » énoncé à l'article 493.1 du Code criminel, qui prévoit en gros que les juges doivent libérer l'accusé à la première occasion possible et aux conditions les moins restrictives possibles. Concrètement, cela signifie que, quelle que soit la nature de l'infraction, quelles que soient ses répercussions sur la collectivité ou sur la victime, quel que soit le contenu du dossier judiciaire, susceptible de révéler une tendance à enfreindre les ordonnances du tribunal ou à récidiver, et, à vrai dire, quel que soit le nombre de libérations antérieures, l'intéressé doit être remis en liberté.

Est-ce qu'il y a, au centre de vos recommandations, l'idée que le principe de retenue doit être abrogé?

Clayton Campbell: Effectivement, et c'est ce que nous avons demandé.

En réalité — et je tiens à le répéter —, ce n'est pas une question de politique à nos yeux. Ce qui est en jeu, c'est ce policier qui doit aller voir la mère d'un enfant de huit ans tué par une balle perdue il y a quelques semaines alors qu'il dormait dans son lit à côté d'elle. Un adolescent a été arrêté, et deux autres sont recherchés. Les deux étaient en liberté et utilisaient des armes à feu illégales. Il faut que cela change.

Comme mes amis vous l'ont dit ici, nos policiers sont frustrés. Ils font vraiment de leur mieux. Ils mettent leur vie en danger. Il faut que cela change.

Nous devons veiller à ce que le petit nombre d'individus vraiment violents — ils sont peu nombreux dans la municipalité de Toronto — ne fassent pas tous les jours des ravages dans nos rues.

Larry Brock: Depuis plus de quatre ans, vous trois, ainsi que tous les autres membres des associations et services de police, les premiers ministres provinciaux, les députés provinciaux, les maires et les groupes de défense des victimes implorent le gouvernement libéral de Justin Trudeau et aujourd'hui de Mark Carney et tous les ministres de la Justice de lancer immédiatement une réforme du cautionnement afin d'assurer la sécurité des Canadiens.

J'aimerais vous entendre tous les trois. Selon vos opinions collectives, pourquoi vos plaidoyers n'ont-ils pas été entendus par le gouvernement libéral?

Clayton Campbell: Je peux commencer.

C'est une première, mais nous avons effectivement rencontré Sean Fraser. Et nous lui avons expliqué exactement ce dont je parle ici aujourd'hui. Nous lui avons communiqué les mêmes renseignements qu'au Parti conservateur.

Je ne sais vraiment pas. J'invite tous ceux qui ne sont pas sûrs de ce qu'il faut faire à aller se promener dans Toronto. Vous y seriez témoin de cette violence. Vous pourriez constater la victimisation.

On ne parle pas ici de gens qui ont commis une erreur de jeunesse ou des infractions criminelles mineures. Il s'agit en fait d'un petit nombre de voyous et de criminels vraiment violents qui causent tous les problèmes dans la ville.

• (1600)

Larry Brock: Merci.

Je crois que le ministre de la Justice doit s'y rendre sous peu.

Clayton Campbell: Nous accueillerons qui le voudra n'importe quand en ville.

Larry Brock: Merci.

Le président: Merci, monsieur Brock. Le temps est écoulé. Peut-être qu'un autre député permettra aux deux autres de compléter leurs réflexions à ce sujet.

Nous allons maintenant passer la parole aux libéraux.

Madame Dhillon, je vous en prie.

Anju Dhillon (Dorval—Lachine—LaSalle, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci beaucoup aux témoins d'être venus malgré un si court préavis. Je crois que tous les membres du Comité vous en sont reconnaissants.

Je vais d'abord m'adresser à M. Sauvé.

Vos commentaires et vos recommandations sont très intéressants. Vous avez dit notamment qu'Ottawa ne peut pas agir seul. Nous adoptons des lois et nous mettons en place des programmes. Tous les paliers de gouvernement — le provincial comme le municipal — doivent aussi participer.

À votre avis, comment peuvent-ils mieux collaborer avec Ottawa également?

Brian Sauvé: Je pense que cela commence par le leadership. L'une des choses que le gouvernement peut faire, c'est assurer ce leadership.

L'un des avantages de mon rôle particulier, c'est que j'ai l'occasion de rencontrer des représentants de municipalités — grandes et petites, de partout au Canada, que ce soit la Saskatchewan Urban Municipalities Association, l'Union of BC Municipalities, Municipalities Newfoundland and Labrador, ou les préfets, les maires et les élus de toutes les collectivités, peu importe leur taille. Ils ont tous parlé de cela. En fait, plus tôt cette année, nous avons participé à une table ronde de la Fédération canadienne des municipalités avec le chef Nishan de Peel et l'un de nos surintendants des crimes graves du Nord de la Saskatchewan pour parler de la réforme de la mise en liberté sous caution.

Je peux vous affirmer que vous avez des partenaires intéressés. Vous avez des maires qui sont prêts. Vous avez des dirigeants provinciaux qui veulent bien faire les choses. Il faut que quelqu'un prenne les choses en main. Tout part d'ici.

Comme nous l'avons mentionné dans notre déclaration préliminaire, il s'agit d'une responsabilité partagée. Vous pouvez modifier autant de lois que vous le voulez, mais s'il n'y a pas suffisamment d'endroits pour incarcérer les gens avant leur procès, que vont faire les juges? Vont-ils préconiser la double occupation des cellules?

Si nous n'avons pas suffisamment d'agents correctionnels pour assurer la surveillance dans ces prisons... N'oubliez pas que les services de police recrutent beaucoup partout au Canada à l'heure actuelle. La tâche des agents correctionnels, qui relèvent des provinces, est difficile et ne s'accompagne pas nécessairement d'un régime de rémunération aussi généreux que celui des services de police. Je pense que les responsables ont de la difficulté à recruter suffisamment d'agents correctionnels.

Il faut que toutes ces ressources soient en place. Il faut que quelqu'un assure le leadership. Dans ce rôle, vous devriez être en mesure de rallier les provinces et les municipalités.

Anju Dhillon: L'autre chose que vous avez mentionnée, c'est l'importance de la mise en liberté sous caution dans notre système de justice. Vous avez parlé de l'importance de données fiables pour orienter la réforme. Nous sommes également déterminés à appliquer cette politique fondée sur des données probantes.

Quels types précis de données, comme les taux de non-respect des conditions, l'évaluation des risques et ce genre de choses, aimeriez-vous voir ou recommanderiez-vous de recueillir dans le cadre du...

Brian Sauvé: Je vais vous donner un exemple. Je suis un délinquant primaire. J'ai été arrêté pour un vol de plus de 5 000 \$, et je dois comparaître devant le tribunal. Soit dit en passant, ce n'est pas un exemple réel; c'est hypothétique. Je dois comparaître cet après-midi à 13 heures. Je suis libéré sous caution parce que j'ai de bonnes références sur la moralité et qu'il s'agit d'une première infraction. Au cours des trois prochains mois, en attendant que mon procès ait lieu, je vais peut-être contrevenir à cet engagement à 17 reprises. Cela pourrait prendre diverses formes. Il pourrait s'agir de la possession de cartes de crédit, de l'interdiction de se trouver à certains endroits, de la consommation d'alcool. Ce pourrait être n'importe laquelle de ces conditions. J'ai commis 17 infractions, je me suis fait arrêter 17 fois et je fais face à 17 inculpations de non-respect de cet engagement, qui viennent s'ajouter à l'inculpation principale.

Il s'est déjà vu que des avocats négocient une reconnaissance de culpabilité, peut-être pour une infraction de moindre importance, par exemple, un vol de valeur moins élevée. Les infractions disparaîtront. Elles seront suspendues. Par la suite, si je change de province et si je commets une infraction semblable, tout ce que la Couronne verra, c'est ma condamnation pour vol. Elle ne verra pas ces 17 inculpations de non-respect d'un engagement. Est-ce que la personne chargée de mon audience sur la mise en liberté sous caution aura les renseignements nécessaires pour imposer des conditions adéquates, ou est-ce que le juge de paix judiciaire ou le juge qui constaterait que j'ai été condamné et que j'ai commis ces 17 infractions rendrait une décision différente quant à ma mise en liberté sous caution?

C'est une question d'échange d'information. Ces systèmes de dossiers sont habituellement de ressort provincial et ne sont pas partagés.

● (1605)

Anju Dhillon: Merci beaucoup.

Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez, monsieur Stamatakis?

Tom Stamatakis: J'allais simplement faire écho aux propos de mon collègue. Nous avons tous dit la même chose. Il s'agit de recueillir des données, d'échanger des renseignements et de moderniser les systèmes existants, afin que l'information puisse circuler entre les services de police et le système de justice d'une province à l'autre et qu'il s'agisse de la même information qui est transmise de façon uniforme, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Nous n'avons pas de moyens efficaces de communication entre les services de police qui s'occupent quotidiennement de ces récidivistes violents. Nous n'avons pas de système efficace d'échange de renseignements entre la police et les tribunaux ou entre les provinces, comme mon collègue l'a déjà mentionné. Nous ne communiquons pas ces renseignements. Lorsque les délinquants déménagent, parfois même dans la même province, ces renseignements ne sont pas communiqués, et s'ils se déplacent d'une province à l'autre, il n'y a pas de trousse d'information les concernant qui est transmise aux procureurs de la Couronne, pour qu'ils soient mis au courant et puissent se préparer adéquatement à une audience sur la mise en liberté sous caution, par exemple, ni non plus au juge de paix ou au juge qui pourrait prendre la décision. Il faut que cela se fasse.

La modernisation est un élément important de cette démarche. Je pense que cela fait partie du travail important que votre comité peut faire sur ces questions, et cela nous ramène à l'élément de leadership qui a déjà été mentionné. Je pense que le gouvernement fédéral a un rôle légitime à jouer à cet égard.

Anju Dhillon: Merci.

[Français]

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Monsieur Stamatakis, monsieur Sauvé et monsieur Campbell, je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui. Votre expérience est précieuse et nous aidera dans nos délibérations et nos prises de décisions.

Monsieur Campbell, j'écoutais ce que vous disiez au sujet des récidives et je me suis posé une question. M. Brock l'a dit avec raison: la règle en vigueur est qu'on doit libérer les individus à la première occasion. Ça découle du fait qu'ils sont présumés non coupables tant qu'ils ne sont pas reconnus coupables. Par ailleurs, ça ne veut pas dire qu'ils doivent toujours être libérés. Il y a des conditions à respecter. Le procureur de la Couronne doit prouver que la libération d'un individu poserait un danger pour la société, qu'il y a un risque que l'individu s'enfuit et ne comparaisse pas, ou qu'il y a un risque de discréditer l'administration de la justice. Donc, pour une saine administration de la justice, pour éviter que l'accusé s'enfuit ou pour éviter tout danger à la société, on garderait cet individu détenu. Or, dans l'exemple que vous avez donné, manifestement, il y a eu un problème.

Est-ce un problème qui relève d'une simple mauvaise décision, si je peux le dire en tout respect pour le juge? D'ailleurs, je ne sais même pas quel juge a rendu la décision. Doit-on qualifier ça de mauvaise décision ou y a-t-il eu une mauvaise évaluation de l'accusé? Comment peut-on décortiquer cet exemple?

[Traduction]

Clayton Campbell: Je crois que cette question comporte beaucoup d'aspects différents. Dans certains cas, il s'agit de mauvaises décisions. Comme mon collègue l'a mentionné, cela pourrait être attribuable au fait que les procureurs de la Couronne sont très occu-

Nous sommes ici pour discuter de modifications au Code criminel, modifications qui s'imposent de toute évidence. Nous avons parlé du fait que nous appuyons la Charte des droits et libertés et la présomption d'innocence, mais lorsqu'il s'agit d'une personne qui a

été condamnée ou qui est inculpée de multiples infractions, quelque chose doit changer.

Quelqu'un a mentionné les provinces; il est évident que tout le monde a un rôle à jouer. Nous avons recommandé des modifications claires au Code criminel, afin de renforcer cet aspect et d'essayer de résoudre la question du petit nombre de personnes violentes qui sont à l'origine de tous les problèmes.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je me trompe peut-être, mais, compte tenu des critères actuellement en vigueur, il me semble qu'un récidiviste multiple aurait de bonnes chances de voir sa libération interdite. Bien que ce soit un sujet vraiment sérieux et préoccupant, je vais changer de sujet, parce que je ne dispose pas de beaucoup de temps.

À la lumière de tout ça, comment voyez-vous la réhabilitation des individus déclarés coupables? Est-ce un leurre? Est-ce qu'on se fait accroire des choses? Au contraire, croyez-vous que ça existe, que c'est possible et qu'il faut y travailler? Le cas échéant, comment doit-on procéder?

• (1610)

[Traduction]

Tom Stamatakis: Nous n'agissons pas efficacement... À mon avis, et d'après mon expérience et les commentaires que je reçois des membres, il n'y a pas de réhabilitation efficace de quiconque. La plupart de nos établissements correctionnels n'ont pas de volet thérapeutique. En fait, nos programmes ne s'appliquent qu'au niveau fédéral, de sorte que si les gens sont incarcérés dans des établissements provinciaux, il est très rare qu'ils aient accès à l'un ou l'autre des programmes dont ils auraient besoin pour être libérés et réussir.

C'est un domaine où nous manquons vraiment de capacité, et le gouvernement fédéral peut jouer un rôle de chef de file pour renforcer cette capacité dans les provinces, afin que nous puissions offrir des services thérapeutiques dans nos établissements correctionnels. De cette façon, les gens qui ont de graves problèmes de toxicomanie ou de santé mentale et qui sont condamnés et incarcérés, même pour une courte période, ne sont pas simplement mis dans une cellule; ils peuvent avoir accès à du soutien et à des services. Le travail que nous faisons dans ce pays laisse à désirer. Il y a quelques provinces qui repensent leurs approches, et elles réussissent dans une certaine mesure, mais ce n'est pas suffisant.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Combien de temps de parole me reste-t-il, monsieur le président?

Le président: Il vous reste une minute et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Je vais donc procéder rapidement.

Tantôt, vous avez abordé la situation des organisations criminelles qui recrutent des jeunes pour commettre des crimes. C'est quelque chose que je trouve vraiment inacceptable.

J'étais d'avis, peut-être naïvement, qu'on devrait doubler la peine pour quelqu'un qui recrute un jeune afin de commettre, par exemple, un vol de voiture. Ne devrait-il pas être condamné, pour ce geste, au double de la peine qu'il aurait reçue s'il avait lui-même volé le véhicule? Sinon, y a-t-il d'autres mesures possibles?

J'aimerais que vous me donniez rapidement votre avis sur la manière de traiter ces situations.

[Traduction]

Clayton Campbell: Il n'y a pas de solution unique, mais je peux vous dire que lorsqu'on voit des jeunes... Vous avez raison de dire qu'ils sont recrutés par des organisations criminelles et des gangs pour participer à d'importants crimes violents; les jeunes étant les seuls à être libérés dans un très court laps de temps. En ce qui concerne les infractions graves avec violence, les crimes commis à l'aide d'une arme à feu et certains délits que j'ai mentionnés — par exemple, décharger une arme à feu dans les rues de Toronto —, ceux qui les commettent doivent être traités comme des adultes. Cela est nécessaire. En réalité, cette question comporte de nombreux aspects, des peines plus sévères en faisant partie.

Nous avons le cas récent de cet enfant de 12 ans qui a assassiné quelqu'un...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je suis désolé, monsieur Campbell, je ne veux pas vous interrompre, mais ma question porte plutôt sur celui qui recrute le jeune. Que fait-on de cet individu?

[Traduction]

Tom Stamatakis: Nous avons besoin d'un régime plus rigoureux de détermination de la peine et de responsabilité pour les gens qui recrutent, et nous devons trouver des solutions pour ces jeunes qui sont recrutés en raison de leur situation socioéconomique, de la pauvreté et de tous ces problèmes sous-jacents.

Il faut adopter une approche à deux volets, dont une plus grande responsabilité à l'intérieur du système et des peines plus sévères pour ceux qui exploitent les jeunes, les personnes vulnérables. Le deuxième volet consiste à examiner la façon dont nous soutenons ces jeunes personnes vulnérables, afin de les aider à sortir de ce système et de ne pas en faire des délinquants violents chroniques pour des années à venir.

Le président: Merci, monsieur Stamatakis.

Nous allons passer au deuxième tour, en commençant par M. Baber, cette fois-ci pour cinq minutes. Ensuite, il y a quatre autres intervenants: M. Housefather pour cinq minutes, M. Fortin pour deux minutes et demie, M. Lawton pour cinq minutes, puis M. Housefather encore pour cinq minutes.

Je vous cède la parole, monsieur Baber.

Roman Baber (York-Centre, PCC): Merci, monsieur le président.

Messieurs, je vous remercie de votre engagement et de votre présence ici aujourd'hui.

Merci, monsieur Campbell.

Je représente la grande circonscription torontoise de York-Centre, qui se trouve du côté ouest de North York. Je tiens à remercier les héros des divisions 31 et 32 qui servent et protègent les électeurs que je représente, ainsi que l'ensemble du service de police de Toronto pour le travail remarquable qu'il accomplit.

Monsieur Campbell, il semble que presque tous les matins, en se réveillant, les Torontois entendent parler d'une fusillade qui s'est produite la nuit précédente. Il est question presque tous les jours de la violence liée aux armes à feu perpétrée par des gangs ou encore des fusillades ciblées dans nos rues. En 2022, les libéraux ont adopté une réforme de la détermination de la peine dans le projet de

loi C-5, qui supprimait certaines peines minimales obligatoires et élargissait l'accès aux ordonnances de sursis.

Pouvez-vous dire au Comité quels effets le projet de loi C-5 du gouvernement libéral a pu avoir, le cas échéant, sur la violence attribuable aux gangs à Toronto au cours des dernières années?

• (1615)

Clayton Campbell: Il y a des gens condamnés avec sursis qui commettent d'autres infractions. La réalité, c'est qu'une personne qui est en détention ne pourra pas tirer des coups de feu dans les rues de Toronto et atteindre quelqu'un ou commettre des actes de violence majeurs, comme un détournement de voiture ou l'irruption dans le domicile d'une personne pour lui voler ses clés de voiture. La réalité, c'est que nous protégeons maintenant les droits des prévenus et que nous oublions les victimes qui sont dans les rues de Toronto.

J'ai mentionné notre mairesse néo-démocrate, Olivia Chow. Elle parle de la réforme de la mise en liberté sous caution. Le discours a changé pour les résidents de la ville de Toronto à ce chapitre, et il faut faire quelque chose.

Je ne suis pas avocat. Il y a probablement beaucoup d'avocats dans la salle. Je ne prétends pas connaître le droit et chaque article et savoir ce que nous devons faire. Nous pouvons assurer un suivi auprès de tout le monde au sujet de certaines de nos recommandations, mais en tant que policier représentant 8 600 personnes, je sais qu'il doit y avoir des changements. Nous avons vu des gens qui ont été libérés avec sursis et qui portaient un bracelet de cheville après avoir tiré des coups de feu ou commis un meurtre continuer de victimiser les citoyens de Toronto.

Roman Baber: Merci, monsieur Campbell.

Monsieur Sauvé, vous avez parlé de la nécessité d'augmenter éventuellement les dispositions relatives à la détermination de la peine pour les jeunes contrevenants. Une chose qui ressort vraiment au cours des dernières années, particulièrement dans le domaine de la violence liée aux gangs, c'est la prévalence de la participation des jeunes. Il est évident que personne ne veut qu'un adolescent qui vandalise une machine distributrice soit visé par le cadre correctionnel. Toutefois, si un jeune contrevenant commet un meurtre au deuxième degré, sa peine d'emprisonnement en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ne peut pas dépasser quatre ans. Si l'on tient compte du temps passé sous garde avant le procès, les jeunes contrevenants reconnus coupables de meurtre sont détenus pendant une courte période ou ne sont pas détenus du tout après leur procès.

Avez-vous quelques recommandations à formuler concernant la réforme des dispositions relatives à la détermination de la peine dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, afin de diminuer le nombre d'actes violents liés aux armes à feu et aux gangs commis par les jeunes contrevenants?

Brian Sauvé: Heureusement, au Canada, nous ne voyons pas cela très souvent. Toutefois, dans de telles situations, je dirais que nous avons un système qui fait en sorte de précipiter les choses. Le fait d'envisager un procès d'adulte pour un jeune prévenu pose un défi pour un système déjà surchargé. Il faut tenir compte du principe de Jordan, et les ressources sont déjà utilisées au maximum. Nous devons donc affecter des ressources appropriées à notre système judiciaire, peu importe la province ou le territoire. Que ce soit en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve ou au Nunavut, il faut des ressources pour pouvoir évaluer adéquatement la gravité de l'infraction et les répercussions qu'elle a eues sur les victimes, les familles et les policiers concernés et pour prendre la décision de tenir un procès d'adulte. Au bout du compte, si la décision est prise dans le cadre approprié, ce sera une peine d'adulte qui sera imposée.

Roman Baber: C'est un point très important que vous avez soulevé, monsieur Sauvé, parce que je crois que dans le cadre de la réforme du système de mise en liberté sous caution adoptée par les libéraux, le projet de loi C-75, on a explicitement retiré à la poursuite le pouvoir discrétionnaire d'inculper le prévenu en tant qu'adulte. Maintenant, nos tribunaux ne peuvent plus se prévaloir de cette possibilité.

Recommandez-vous que cette disposition soit abrogée?

Brian Sauvé: Je vous recommande de l'étudier. Les résultats de cette étude sont la raison pour laquelle nous sommes ici, et c'est peut-être une solution.

Roman Baber: Merci.

Le président: Monsieur Housefather, vous avez cinq minutes. Je vous en prie.

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci beaucoup, messieurs, d'être ici. Je l'apprécie vraiment.

J'ai déjà été maire et conseiller municipal, et j'ai eu l'occasion de faire des patrouilles avec la police de Montréal. Monsieur Campbell, je me ferai un plaisir d'en faire une avec le Service de police de Toronto la prochaine fois que je me rendrai dans cette ville, et je prendrai des dispositions avec vous à ce sujet. Je sais que mon collègue, Vince Gasparro, l'a fait récemment.

Messieurs, je pense que c'est un point sur lequel nous nous entendons tous. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que les récidivistes violents devraient avoir beaucoup de mal à obtenir une libération sous caution et ne devraient pas être libérés. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur les modalités de la mise en œuvre, et de nombreux problèmes se posent, parce que personne n'assume l'entière responsabilité de cela. Nous avons le gouvernement fédéral, qui est responsable du Code criminel, et les provinces, qui sont responsables de l'administration de la justice. Cela comprend la police et les procureurs de la Couronne, les ressources judiciaires, les juges, les juges de paix, les prisons et les gardiens de prison. Tout le monde blâme tout le monde lorsque les choses ne fonctionnent pas.

• (1620)

[Français]

Le président: Attendez un instant, monsieur Housefather. Il y a un problème lié à l'interprétation.

Anthony Housefather: D'accord.

Le président: Il semble que le problème soit maintenant réglé.

Vous pouvez continuer, monsieur Housefather. Il vous reste quatre minutes.

Anthony Housefather: Merci.

[Traduction]

Messieurs, la première question que je veux vous poser concerne le projet de loi C-48, qui prévoit le renversement du fardeau de la preuve en ce qui a trait à divers délinquants violents.

Je vais commencer par M. Sauvé.

En quoi cela a-t-il changé les choses? Est-ce qu'il y a eu une amélioration? Devrions-nous utiliser ce mécanisme pour d'autres types de délinquants violents?

Brian Sauvé: Très rapidement, je pense que j'ai été abondamment cité comme disant qu'il s'agit d'un bon début. Il reste encore beaucoup à faire.

Anthony Housefather: Quelle serait la prochaine étape?

Brian Sauvé: Un « bon début » signifie simplement que les choses ne font que commencer.

J'ai dit à plusieurs reprises — et je crois l'avoir répété ici aujourd'hui — que je suis heureux de voir que vous travaillez tous ensemble et que tout le monde va dans la même direction pour atteindre le même objectif, c'est-à-dire la sécurité des rues, des collectivités, des policiers et des Canadiens.

Si cela signifie qu'il faut recommander de continuer à élargir les dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve, c'est merveilleux, mais alors les provinces et les territoires, qui administrent le système de justice, ont besoin d'orientation, de leadership et de ressources pour y arriver.

Nous ne pouvons pas simplement avoir des lois qui disent que nous devons garder les gens en prison, sans avoir les installations nécessaires. Nous ne pouvons pas avoir des lois qui disent que les juges doivent faire telle ou telle chose, sans leur donner les ressources nécessaires pour que cela se produise en temps opportun. Nous ne pouvons pas simplement dire que nous allons dans une direction et que ce sont nos agents de police qui sont responsables et qui appliqueront les mesures que vous avez mises en place, pour que, tout à coup, les éléments complémentaires, les corollaires ou toutes les répercussions en aval, déraillent et que nous revenions à notre point de départ.

C'est ce que je recommanderais. Je suis désolé. J'ai pris un peu plus de temps que... Tout cela pour dire que c'est un bon début.

Anthony Housefather: Je suis d'accord: c'est un bon début de réponse.

Monsieur Stamatakis.

Tom Stamatakis: Nous appuyons officiellement certaines des dispositions auxquelles vous avez fait allusion dans le projet de loi C-48 et l'élargissement des dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve, mais je dirais que cela n'a rien changé, à cause de ce dont M. Sauvé a parlé dans sa déclaration préliminaire. C'est d'ailleurs l'un des aspects sur lesquels j'exhorte le Comité à se concentrer. Une fois que les lois sont créées, comment mettez-vous en place les conditions nécessaires pour que tout le monde travaille ensemble, que tous les ordres de gouvernement collaborent, pour mettre en œuvre ces lois?

Dans la foulée du projet de loi C-48 et des dispositions sur l'inversion du fardeau de la preuve, je peux vous donner des exemples, en Colombie-Britannique notamment, de personnes qui auraient dû être assujetties à ces dispositions et qui ont été libérées sous caution. Cela nous ramène à ce que mon collègue a dit au sujet des ressources, de la capacité et de tous ces aspects.

À mon avis, une partie de ce qui doit ressortir de cet exercice, ce sont des recommandations claires sur la façon dont, s'il y a des changements — s'il y a des amendements — à la loi, ceux-ci peuvent être mis en œuvre de manière plus efficace et suivis plus efficacement par les provinces.

Anthony Housefather: C'est tout à fait logique.

Puis-je mentionner que l'une des choses qui me semblent tout à fait sensées, c'est qu'une fois la loi fédérale adoptée et en cours d'adoption, une réunion fédérale-provinciale-territoriale avec la FCM, la conférence des maires et des chefs de police se tienne.

Tout le monde serait réuni autour de la table pour discuter de la façon dont cela serait mis en œuvre, au lieu que le gouvernement fédéral se contente de dire: « Nous avons fait notre travail, alors la balle est dans votre camp », et vice versa.

Cela vous semble-t-il sensé, monsieur Stamatakis?

• (1625)

Tom Stamatakis: Pour ce qui est de la façon dont cela sera mis en œuvre et des engagements précis à cet égard, je suis tout à fait d'accord.

Anthony Housefather: Êtes-vous d'accord, monsieur Sauvé?

Brian Sauvé: Je suis d'accord, et je suis surpris que cela ne soit pas encore chose faite. Tout le monde en parle depuis trois ans, mais personne n'assume le rôle de chef de file en disant: « Essayons de mener cela à bien. » Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Anthony Housefather: Monsieur Campbell, je ne vous ai pas donné l'occasion de vous prononcer. Avez-vous quelque chose à ajouter?

Le président: Je vais laisser M. Campbell terminer, mais votre temps est écoulé, monsieur Housefather.

Anthony Housefather: Je suis désolé, monsieur Miller.

Le président: Pas de souci.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Monsieur Sauvé, vous avez dit tantôt qu'il y avait un manque de communication entre les organismes, qu'il s'agisse des services de police des municipalités, des provinces ou du fédéral, ou encore de la Couronne. Vous avez dit que, par conséquent, on se retrouvait dans des situations où des individus avaient commis des crimes dans différentes régions ou dans différentes provinces, mais on n'en tenait pas nécessairement compte au moment de leur audience de libération conditionnelle. Je me disais donc qu'un registre commun serait peut-être utile. Je crois que c'est un peu ce que vous nous disiez.

Dans un même ordre d'idées, nous avons proposé, il y a quelques années, la création d'un registre des organisations criminelles. Vous savez qu'il existe un registre des organisations terro-

ristes. Toutes les organisations terroristes qui sont ajoutées au registre en subissent des conséquences diverses, sur lesquelles je ne reviendrai pas, puisque ce serait trop long.

À votre avis, serait-il utile, dans la lutte contre la criminalité, de mettre en place un registre des organisations criminelles pour y consigner des organisations comme les Hells Angels et d'autres groupes criminels? Par exemple, dans le cas des organisations criminelles qui recrutent des jeunes, on pourrait dire que ce sont des organisations criminelles, puisqu'elles sont sur la liste. On limiterait ainsi la durée des procès, puisqu'on n'aurait pas à prouver que ce sont des organisations criminelles. Ce serait automatique, puisqu'elles sont sur la liste, et les gens sauraient à quoi s'en tenir.

Que pensez-vous de cette proposition?

[Traduction]

Brian Sauvé: Je suis d'accord avec vous, mais il y a de meilleures façons de mener cela à bien. Par exemple, si nous voulons moderniser les systèmes d'application de la loi, de sécurité nationale et d'échange d'information au Canada, faisons-le en bloc. La situation est déjà difficile, car les différents services de police au Canada utilisent des systèmes différents dans la rue. Vous avez vu ce qui s'est passé à la Commission des pertes massives. Le Service de police régional d'Halifax utilise Versaterm et la GRC d'Halifax utilise le Système d'incidents et de rapports de police. Ils ne communiquent pas entre eux. Vous devez aborder la question avec eux. S'il est question de l'échange d'information au Canada du point de vue de l'application de la loi, il faut y aller avec un seul système.

Nous avons déjà le système du Centre d'information de la police canadienne. Il fonctionne assez bien, mais il aurait besoin d'une importante mise à niveau technologique pour l'amener de 1986 à 2026. Cela pourrait être votre système d'application de la loi. Tous les services de police y ont accès. Il est utilisé isolément pour les dossiers de sécurité nationale, ainsi que dans le cadre des enquêtes anticorruption et autres dans différents domaines. Vous pouvez utiliser ce système. Il serait assez facile pour un tribunal de Prince Rupert et de Fort Saskatchewan, en Alberta, d'y avoir accès.

Le président: Monsieur Lawton, vous avez la parole pour cinq minutes. Je vous en prie.

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): Merci beaucoup à vous tous, messieurs, d'être ici et aussi de votre engagement. Nous vous sommes très reconnaissants.

Monsieur Campbell, est-ce que Gary Anandasangaree, le ministre de la Sécurité publique, vous a déjà consulté au sujet du rachat des armes à feu?

Clayton Campbell: Oui. Nous avons rencontré le ministre de la Sécurité publique. Nous avons rencontré Sean Fraser, le procureur général. Nous avons abordé les mêmes sujets qu'ici aujourd'hui. Nous avons communiqué avec tout le monde dans la même mesure.

Andrew Lawton: Monsieur Sauvé, avez-vous parlé au ministre de la Sécurité publique du rachat des armes à feu?

Brian Sauvé: Nous avons eu une conversation avec le commissaire de la GRC et nous avons été informés des répercussions que cela pourrait avoir sur nos membres...

Andrew Lawton: Dans le cadre de l'élaboration de ce programme, vous a-t-on consultés au sujet des effets que cela aurait sur vos membres et leur volonté d'y participer?

Brian Sauvé: Nous ne l'avons pas été, non.

Andrew Lawton: D'accord.

Monsieur Stamatakis, j'aimerais vous poser la même question: avez-vous été consulté par le ministre Anandasangaree lors de l'élaboration du programme de rachat?

• (1630)

Tom Stamatakis: Nous avons fourni de la rétroaction lors de l'élaboration initiale du programme. C'était avec le ministre actuel...

Le président: M. Chang invoque le Règlement.

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): C'est au sujet de la pertinence. Je ne pense pas que la question est pertinente dans le contexte de l'étude.

Andrew Lawton: Monsieur le président, je dirais que la politique canadienne sur les armes à feu — alors que tous les témoins ont parlé de l'étendue des crimes commis avec une arme à feu — et les priorités du gouvernement dans ce domaine sont tout à fait pertinentes. En fait, je pense que le député manque de vision lorsqu'il laisse entendre qu'il n'est pas pertinent de parler des propriétaires légitimes d'armes à feu dans le cadre d'une étude sur la criminalité, la mise en liberté sous caution et les récidivistes, alors que nos témoins ont parlé des armes à feu.

Le président: C'est un peu tiré par les cheveux, mais soyez un peu plus précis, monsieur Lawton. Je comprends où vous voulez en venir, mais donnons aux témoins la possibilité de répondre et peut-être de s'en tenir au thème de l'étude.

Andrew Lawton: C'est ce que je vais faire. Mon collègue libéral soulève un point important, à savoir que les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois n'ont rien à voir avec la criminalité.

Monsieur Campbell, comme vous en avez déjà parlé par le passé, croyez-vous que les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois de Toronto posent un risque pour la sécurité publique?

Clayton Campbell: Non, et nous en avons déjà parlé. Le programme de rachat d'armes à feu n'aura aucune incidence sur la criminalité à Toronto, un point c'est tout. Très franchement, je ne sais pas s'il y a un plan en place, mais s'il y avait une sorte de plan pour essayer d'obtenir ces armes à feu, je ne sais pas qui va le faire ni avec quelles ressources. Si vous voulez améliorer la sécurité publique dans la ville de Toronto, je peux penser à une centaine de façons différentes de le faire.

Andrew Lawton: Monsieur Stamatakis, je vais vous poser la question également, parce que lorsque nous avons parlé aux policiers et aux chefs de police, nous avons entendu à maintes reprises qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour lutter contre la criminalité dans la rue. La police n'a pas les ressources nécessaires pour vérifier les conditions de mise en liberté sous caution. Je me demande si vous pouvez nous en dire plus long à ce sujet. Comment les forces policières, qui disposent de ressources limitées, peuvent-elles trouver le temps nécessaire pour simplement assurer un suivi des personnes en liberté sous caution?

Tom Stamatakis: Ils ne s'occupent pas de cela. Nous n'avons pas les ressources ni la capacité de cibler autant que nous le devrions les récidivistes violents qui sont libérés sous caution. Il faut établir des priorités en fonction du niveau d'activité des délinquants violents et des ressources dont on dispose.

Pour revenir au programme de rachat, je suis d'accord avec mon collègue. Il y a beaucoup de problèmes de ressources, et il y a des choses pour lesquelles nous pourrions utiliser ces fonds qui seraient plus efficaces qu'un programme de rachat que, pour être franc avec

vous, les services de police au Canada ne sont pas en mesure de gérer.

Andrew Lawton: Monsieur Sauvé, est-ce que les membres de la GRC veulent vraiment confisquer des armes à feu dont les propriétaires sont respectueux des lois?

Brian Sauvé: Je n'ai pas parlé aux membres de la GRC de la collecte d'armes à feu. Au moment où le projet de loi C-21 a été déposé, nous avons déclaré publiquement que l'utilisation appropriée des ressources pour lutter efficacement contre la criminalité au Canada consiste à cibler le trafic illégal d'armes à feu en provenance des États-Unis. Si un gouvernement prenait des ressources et les affectait à l'application de la loi à la frontière ou aux unités de lutte contre les armes à feu et les gangs des services de police municipaux ou provinciaux, on pourrait observer une incidence marquée sur les crimes commis avec des armes à feu au Canada.

Andrew Lawton: Merci.

Monsieur Sauvé, vous avez dit plus tôt que le gouvernement fédéral peut faire preuve de leadership. Trouvez-vous que le gouvernement libéral fédéral exerce un leadership en matière de libération sous caution?

Brian Sauvé: Eh bien, nous sommes ici pour en discuter et j'estime que c'est une excellente chose. J'ai entendu dire qu'il y a de nombreux projets de loi qui vont aborder différents aspects de l'application de la loi, de l'immigration, de la sécurité frontalière, de la mise en liberté sous caution, entre autres choses. Cela m'encourage et cela devrait montrer aux Canadiens que ces discussions difficiles qu'ils ont réclamées sont en cours.

Andrew Lawton: J'aimerais maintenant vous poser une question, monsieur Campbell.

Il y a eu une situation à St. Thomas, en Ontario, où un sans-abri récidiviste a été libéré sous caution avec obligation de respecter un couvre-feu. Il devait être de retour chez lui avant 22 h. Avez-vous déjà observé une telle condition de mise en liberté sous caution inapplicable à Toronto?

Clayton Campbell: Je suis d'accord avec M. Stamatakis pour dire que nous n'avons pas la capacité de surveiller ces gens qui sont en liberté sous caution et d'essayer d'appliquer la loi. Il y a dans la province de l'Ontario une recommandation à examiner. Il s'agit d'une application. Il y a beaucoup de jeunes policiers dans la province. C'est essentiellement comme l'application du Service inter-agences pour ceux qui cherchent un bien immobilier, mais elle concerne les malfaiteurs qui sont en liberté sous caution. C'est pour la province de l'Ontario. En ce qui concerne l'échange de renseignements, c'est une mesure qui pourrait être mise en œuvre à l'échelle du Canada et qui pourrait nous aider si nous avions la capacité de suivre ces malfaiteurs à la trace.

Andrew Lawton: Avez-vous déjà observé des conditions de mise en liberté sous caution qui ne sont pas applicables?

Le président: Monsieur Lawton, votre temps est écoulé.

La parole est à M. Housefather pour cinq minutes.

• (1635)

Anthony Housefather: Merci beaucoup, monsieur le président.

Messieurs, l'une des choses que j'entends le plus souvent de la part des agents de première ligne qui doivent se présenter devant un tribunal pour une audience sur la mise en liberté sous caution, c'est qu'ils sont frustrés par le nombre de fois où il y a un consentement à la libération, ce qui veut dire, je crois, que la Couronne accepte essentiellement un plan de mise en liberté sans que la cause soit entendue par un juge.

Considérez-vous que le fait qu'il y ait trop de consentements constitue un problème? Si c'est le cas, oui, je sais que l'une des solutions consiste à augmenter les ressources, mais pouvez-vous me dire ce que vous en pensez et si c'est quelque chose que nous devrions envisager?

Clayton Campbell: Je peux parler pour Toronto. Il est indiscutable que nos membres n'ont ni le temps ni les ressources nécessaires pour assister à toutes ces audiences sur la mise en liberté sous caution et défendre parfois le maintien en détention. Si nous avions les ressources pour le faire, ils seraient présents à 100 % et fourniraient plus de renseignements à la Couronne afin, espérons-le, de l'aider à prendre les bonnes décisions pour s'opposer à la libération sous caution.

Tom Stamatakis: Ironiquement, l'obligation de faire participer des agents de police aux audiences sur la mise en liberté sous caution découlait essentiellement du déstabilisation, en raison du manque de ressources de la Couronne. Cette obligation a été refilée à la police qui, en partant, n'a pas la capacité de s'en acquitter. Il ne fait aucun doute que l'accent doit être mis là-dessus.

Je pense que nous y avons tous fait allusion à différents moments. Nous avons besoin de meilleurs renseignements pour les décideurs en ce qui concerne la mise en liberté sous caution ou tout autre type de régime de mise en liberté, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées.

La police, qui interagit avec ces récidivistes violents tous les jours, et souvent plusieurs fois par jour, est une bonne source d'information. De plus, il doit y avoir un mécanisme qui nous permet d'inclure les victimes dans l'équation, surtout pour les récidivistes violents. Ce qu'ils font dans nos collectivités... Ce n'est pas une situation propre à Toronto. On ne parle plus seulement des grandes villes du Canada. Cela arrive dans les grandes villes, les villes et les villages du nord au sud et de l'est à l'ouest, partout au pays. Leur violence a des répercussions importantes sur les Canadiens.

Anthony Housefather: Monsieur Sauvé, avez-vous quelque chose à ajouter?

Brian Sauvé: Je ne pense pas avoir quoi que ce soit à ajouter. Ces deux personnes ont très bien couvert la question.

Anthony Housefather: Je suis d'accord pour dire qu'il est très important de se concentrer sur cette question. Un plus grand nombre d'audiences doivent aboutir à une contestation, et nous avons besoin de plus de renseignements dans le cadre de ces audiences avant que des gens ne soient tout simplement libérés sous conditions.

Voici une question que je voulais poser. Je me trompe peut-être, mais dans certaines provinces — je pense que l'Ontario, que vous connaissez mieux, est l'une d'entre elles —, un juge de paix n'a pas besoin d'avoir étudié le droit.

Est-ce quelque chose qui devrait changer? Le juge de paix devrait-il être tenu d'avoir étudié le droit pour au moins mieux comprendre le droit pénal?

Brian Sauvé: Je peux en parler.

Je ne pense pas qu'un juge de paix ou quiconque mène ces audiences doit nécessairement avoir étudié le droit.

Par exemple, tous les agents de police ont une formation jugée équivalente au Canada, qu'il s'agisse du recours à la force, d'une connaissance du droit, des lois provinciales ou fédérales et de toutes ces choses utiles. Pourquoi n'existe-t-il pas dans notre système de justice provincial une norme uniforme en ce qui concerne l'exécution des ordonnances de mise en liberté sous caution, les décisions relatives aux audiences sur la mise en liberté sous caution ou la façon dont elles sont présentées? La façon de faire de la Nouvelle-Écosse est différente de celle de l'Ontario, qui diffère de celle de la Colombie-Britannique, elle-même différente de celle de l'Alberta, qui n'est pas comme celle du Nunavut.

Dans certains cas, nos membres représentent la Couronne. C'est à eux de le faire. J'étais à Whatì, dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a quelque temps. Nous sommes le seul représentant du gouvernement dans cette petite ville. Cette formation devrait leur être offerte pour satisfaire à cette norme, mais cette dernière n'est pas la même partout au Canada. Par conséquent, chaque province fait les choses différemment.

Je ne sais pas ce qu'il en est des études de droit, mais une norme uniforme constituerait certes un bon départ.

Anthony Housefather: J'ai une dernière question.

Pour ce qui est de l'exploitation et du recrutement des jeunes, M. Fortin a proposé une peine double ou une peine deux fois plus longue.

Avez-vous de bonnes suggestions, brièvement, sur la bonne façon d'exercer un effet dissuasif dans ces cas?

Clayton Campbell: Je suis d'accord pour dire qu'il faut examiner la détermination de la peine. Lorsque vous voyez des membres de gangs ou du crime organisé recruter des jeunes de 13 et 14 ans pour exercer un tel niveau de violence, je pense que les peines devraient être plus lourdes.

• (1640)

Tom Stamatakis: On pourrait modifier les dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve, par exemple, en présence d'un contrevenant qui se livre à ce genre d'activités.

Anthony Housefather: Merci beaucoup à vous tous.

Le président: Merci, messieurs.

Nous en sommes au troisième tour. Nous allons commencer par M. Shipley, pour cinq minutes. Nous reviendrons ensuite à Mme Dhillon, pour cinq minutes.

[Français]

Ensuite, M. Fortin aura deux minutes et demie.

[Traduction]

Nous entendrons ensuite Andrew Lawton, pour cinq minutes, puis Wade Chang, pour cinq minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Dans le nouveau tour, n'ai-je pas moi aussi cinq minutes?

Le président: Non.

[Français]

C'est seulement deux minutes et demie. On pourra toujours compter les sièges de votre parti à la Chambre et faire le calcul, mais c'est ce que ça donne.

Rhéal Éloi Fortin: Est-ce un défi que vous me lancez?

Le président: Oui, c'est un défi pour moi, mais je vais maintenir ma neutralité.

Trêve de bavardage, continuons.

[Traduction]

Monsieur Shipley, vous avez la parole pour cinq minutes.

Doug Shipley (Barrie—Springwater—Oro-Medonte, PCC): Merci, monsieur le président, et merci aux témoins d'être ici aujourd'hui.

J'avais une belle liste de questions que j'étais prêt à poser, mais monsieur Campbell, vous avez dit quelque chose qui a vraiment piqué ma curiosité. J'aimerais en parler un peu avec vous, parce que je réfléchis à cette question depuis un certain temps.

Vous avez dit que le système de justice semble avoir davantage favorisé — et j'aimerais que nos trois témoins disent ce qu'ils en pensent, s'il vous plaît — les droits de l'accusé que ceux des victimes. J'ai griffonné cela pendant que vous parliez. Je crois vous avoir cité assez fidèlement.

J'ai récemment assisté à l'assermentation de trois juges de paix à Toronto. Nous avons entendu ce soir-là différents discours, pas seulement des nouveaux juges de paix, mais aussi de certains juges principaux, de membres de la direction, en fait d'un échantillon représentatif. J'ai quitté cet événement un peu perplexe, très franchement, parce que dans tous les discours que j'ai entendus ce soir-là, tout ce que j'ai entendu, c'est que tout le monde était là pour protéger l'accusé. Il n'a pas été question une seule fois de protéger la « victime ».

Sur le chemin du retour — dans la voiture avec ma femme — je lui ai demandé ce qu'elle en pensait et elle était d'accord avec moi. Aucun des intervenants n'a mentionné une seule fois qu'il était là pour protéger les victimes.

Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet, monsieur Campbell, et nous dire si vous estimez aussi que le système de justice penche à ce point en ce sens... À vrai dire, j'aimerais que tous les témoins nous disent ce qu'ils en pensent et nous expliquent peut-être ce qui se passe vraiment dans les tribunaux.

Clayton Campbell: Pour ce qui est de nos recommandations, en ce qui concerne la libération conditionnelle, nous avons des recommandations à cet égard, au sujet des audiences de libération conditionnelle pour les délinquants à risque élevé, nous parlons des droits des victimes et nous veillons à ce qu'ils comprennent ce qui se produit quand quelqu'un est libéré, mais je pense que c'est une grande différence lorsque nos membres, ceux que je représente sont témoins de ce niveau extrême de victimisation. Ce ne sont pas des paroles que l'on lit sur un bout de papier. Vous parlez de quelqu'un qui a été tué par balle. D'un enfant qui s'est fait violer. De ce petit garçon de huit ans, dont je reparle constamment, abattu dans son lit à 8 heures du matin, et ce sont nos membres qui doivent composer avec ces gens. Ce sont nos agents communautaires qui doivent retourner dans ces collectivités et essayer d'établir des relations. J'ai l'impression que l'accent est toujours mis sur le délinquant.

Je comprends que chaque personne a des droits et qu'il y a présomption d'innocence, mais nous devons accorder la priorité aux victimes. Je pense que les Canadiens en ont assez. Même à Toronto, on veut qu'il y ait des conséquences réelles pour ce petit nombre de personnes qui sont responsables de la violence dans nos rues.

Tom Stamatakis: Ce qu'ils veulent aussi, c'est un soulagement, parce que les récidivistes violents, ce petit nombre de personnes qui commettent ces crimes de façon chronique, terrorisent effectivement les citoyens dans ces collectivités et ces derniers veulent un soulagement. Ce qui est encore pire que les crimes eux-mêmes, c'est le climat d'insécurité qu'ils créent pour les citoyens qui vaquent à leurs activités quotidiennes. C'est pourquoi nous mettons tous l'accent sur la possibilité de soupeser... et cela revient à veiller à ce que les gens qui prennent des décisions concernant la mise en liberté, qu'il s'agisse d'une libération sous caution ou d'une libération conditionnelle, aient toute l'information disponible.

Il se passe actuellement des choses dans notre système de libération conditionnelle dont tout le monde devrait s'inquiéter. Nous en arrivons à un point où les commissions des libérations conditionnelles envisagent de prendre des décisions sur la libération de meurtriers sans entendre les victimes ou leurs familles.

À mon avis, c'est un problème qui devrait nous faire réfléchir.

Brian Sauvé: Je serai bref, mais je vous exhorte à réfléchir aux raisons pour lesquelles les déclarations des répercussions pour la victime ne sont reçues qu'après la condamnation. Pourquoi ne pas les entendre avant la condamnation et pendant une audience sur la mise en liberté sous caution? Comment peut-on juger quelqu'un qui est accusé de violence conjugale sans entendre la victime lors d'une audience sur la mise en liberté sous caution... Quelle incidence cela aura-t-il sur la victime, si le délinquant est mis en liberté sous caution?

• (1645)

Doug Shipley: Merci. Il me reste très peu de temps, mais j'aimerais approfondir cette question. Il semble que nous soyons d'accord pour dire que c'est effectivement ce qui se passe. Quelqu'un peut-il me dire pourquoi et quand cela se produit? Vous êtes tous des agents de la paix depuis longtemps. Quand avez-vous commencé à voir ce changement — parce que cela n'a pas toujours été le cas — et pourquoi?

Tom Stamatakis: D'après mon expérience, ce que je dirais, c'est que nous avons cessé de tenir les gens responsables et de nous attacher à ce qu'ils assument la responsabilité de leurs actes. Je pourrais vous raconter une longue histoire pour expliquer pourquoi je pense que tout cela s'est produit, mais je crois que lorsque nous nous sommes éloignés de l'idée de tenir les gens responsables et de leur demander d'assumer la responsabilité de ce qu'ils font, que nous avons commencé à leur trouver des excuses et d'attribuer leurs crimes à tous leurs problèmes sous-jacents, c'est à ce moment que nous avons perdu le fil, et c'est là où je pense que la voix de la victime et du citoyen moyen qui essaient simplement de vivre leur vie dans la collectivité a cessé d'être entendue.

Le président: Je suis désolé, mais nous devons passer au prochain...

Doug Shipley: Puis-je ajouter quelque chose très rapidement?

Le président: Non. Je ne veux pas empiéter sur le temps de parole des autres. Je vous laisse terminer vos réflexions, et si ces gens-là peuvent poser une question dans le temps qui leur est alloué, alors nous permettrons...

Que vouliez-vous ajouter?

Doug Shipley: Peut-il nous le soumettre par écrit, s'il a quelque chose à ajouter?

Le président: Assurément, vous pourriez le soumettre par écrit. Il nous reste beaucoup de temps jusqu'à 17 h 30, alors quelqu'un d'autre pourrait lui demander. J'essaie simplement de permettre à nos témoins de terminer leurs réflexions, et je vais interrompre les membres s'ils dépassent le temps qui leur est alloué. Je pense qu'il est important pour ces gens de terminer, mais je ne veux pas que cela s'éternise, parce que cela ressemble à du favoritisme.

Madame Dhillon, vous avez cinq minutes.

Anju Dhillon: Merci beaucoup.

Je vais continuer avec M. Sauvé. Vous avez mentionné qu'il est important que les décideurs en matière de mise en liberté sous caution aient étudié le droit. Pourriez-vous nous expliquer en détail pourquoi vous pensez que c'est important?

Brian Sauvé: Pas nécessairement... Mon point de vue n'est pas qu'ils doivent avoir étudié le droit, mais que la formation à l'échelle du pays doit être uniforme. Si cela passe par une certaine forme de formation juridique, alors, d'accord, c'est aux décideurs d'en définir les contours, mais il faut qu'il y ait une formation uniforme dans chaque province et territoire du pays. À l'heure actuelle, c'est un méli-mélo.

Anju Dhillon: Des provinces comme le Manitoba ont lancé ou élargi la surveillance électronique pour les accusés à risque élevé. Quelles leçons devrions-nous tirer aux fins d'un futur outil de travail fédéral-provincial afin que cela soit ciblé, efficacement, de la même façon? Vous avez mentionné tout à l'heure, dans une de vos réponses, qu'il y a un méli-mélo, que différentes provinces font des choses différentes. Pourriez-vous nous en dire davantage, s'il vous plaît, en utilisant le Manitoba comme exemple?

Brian Sauvé: La province du Manitoba a été et est toujours très novatrice, et je remercie son premier ministre de s'être engagé dans cette voie et d'avoir pris des mesures difficiles en ces temps difficiles.

La surveillance électronique est intéressante. Elle ne fonctionne pas dans tous les scénarios, surtout au Canada, où notre réseau 5G n'est pas nécessairement optimal. Je veux dire, si nous parlons de la Première Nation crie de James Smith, peut-être que la surveillance électronique n'est pas une bonne solution, mais dans la ville de Regina ou dans le Lower Mainland, dans la région de Vancouver, elle pourrait l'être. Je pense qu'il y a des possibilités de tirer parti de la technologie de 2025, ou même d'aller jusqu'à la technologie de 2027. Faut-il vraiment qu'un bracelet de surveillance électronique déclenche une intervention de la police s'il fait retentir une alarme et s'il est hors de portée, ou l'alarme peut-elle simplement être envoyée automatiquement à la Couronne et entraîner un mandat d'arrestation? Ainsi, le policier le plus proche qui croise cette personne peut tout de suite lui passer les menottes et la renvoyer en prison? Nous pouvons adopter certaines mesures qui ne constituent pas nécessairement un fardeau pour les agents de police de première ligne, à bien y réfléchir.

Anju Dhillon: Merci beaucoup.

Monsieur Stamatakis, j'ai deux questions à vous poser. Vous avez dit que les provinces commencent à repenser leur façon d'offrir des services correctionnels; quelles sont ces provinces et quels programmes offrent-elles? Je pense que vous pouvez donner suite aux propos de M. Sauvé.

Tom Stamatakis: Tout d'abord, je pense que la réponse repose sur la technologie. Je pense que c'est la solution de l'avenir. Nous devons trouver des façons d'utiliser la technologie pour mieux aider non seulement les policiers, mais aussi les collectivités, à assurer leur sécurité.

Pour ce qui est de savoir quelles provinces font les choses différemment, je pense que l'Alberta est probablement le chef de file pour ce qui est de repenser l'approche. Une capacité thérapeutique est rattachée à tous les établissements correctionnels de cette province, de sorte que lorsqu'on y envoie un délinquant et qu'il est incarcéré pour quelque raison que ce soit, s'il y a un problème sous-jacent de toxicomanie ou de santé mentale, le délinquant est en fait transféré dans l'aile thérapeutique de l'établissement correctionnel, où il peut obtenir du soutien, des traitements et même, potentiellement, des possibilités de formation ou quoi que ce soit d'autre. C'est ainsi que nous perturbons le cycle des infractions continues. Si on se contente d'arrêter les délinquants et de les incarcérer sans rien faire d'autre, on ne fait qu'aggraver le problème. Dès qu'elle sera libérée, la personne va probablement récidiver.

• (1650)

Anju Dhillon: Vous parlez de mesures de réadaptation, et je suis d'accord avec vous. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Simplement libérer quelqu'un sans régler les problèmes sous-jacents constitue également une part importante du problème. Je vous remercie de l'avoir dit également. Nous observons...

Tom Stamatakis: Il faut toutefois concilier les deux aspects.

Anju Dhillon: Oui, bien sûr.

Tom Stamatakis: N'oublions pas que l'incarcération interrompt le cycle du désordre et du crime. Il faut concilier les deux.

Anju Dhillon: Précisément. Oui. Cela fait partie d'une solution globale.

J'ai une deuxième question. Pouvez-vous aussi parler des ressources de la Couronne? Bon nombre de témoins ont dit qu'ils n'avaient pas assez de temps pour se préparer aux procès. Pouvez-vous nous parler un peu de ce que vous avez observé?

Tom Stamatakis: C'est un problème chronique. J'en ai fait personnellement l'expérience à titre de témoin policier dans une affaire. On ne fait qu'attendre. On va peut-être vous interroger avant l'audience, ou non. C'est quelque chose que nos membres nous répètent constamment. C'est un problème chronique.

Nous sommes ici pour défendre les intérêts de nos membres, mais il s'agit également d'une ressource de la Couronne, d'un problème de ressources du ministère public. Ils ont besoin d'une plus grande capacité; ils ont besoin de meilleurs outils et ils doivent également moderniser leurs systèmes, afin qu'il y ait une meilleure capacité d'échange et de partage de renseignements, de sorte que tous puissent prendre une décision éclairée tout au long du processus.

Anju Dhillon: Merci.

[Français]

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je reviens sur la question des organisations criminelles.

M. Sauvé a dit qu'il y avait de meilleures solutions que la création d'un registre. Toutefois, n'est-il pas laborieux de prouver que quelqu'un est membre d'une organisation criminelle? Est-ce que je me trompe? Il faut d'abord établir que l'organisation en question est bel et bien une organisation criminelle. Ensuite, il faut prouver que l'individu est membre de cette organisation. Puis, il faut prouver qu'il a commis des crimes au profit de l'organisation.

C'est dans ce sens qu'un tel registre pourrait être utile. Si l'idée est bonne pour lutter efficacement contre les organisations terroristes, elle doit également être bonne pour lutter contre les organisations criminelles. D'ailleurs, je le dis en tout respect, les organisations criminelles font peut-être davantage de tort ici, au Canada, que des organisations terroristes étrangères. Le tort que les Hells Angels, par exemple, peuvent causer au Canada est immense. Il nous semble donc qu'un tel registre serait utile.

Ma question est longue, je m'en excuse. Je ne dispose que de deux minutes et demie. Nous avons déjà entendu l'avis de M. Sauvé, alors peut-être pourrions-nous maintenant entendre celui de M. Stamatakis à ce sujet.

Si ce n'est pas un registre, comment peut-on réduire le temps requis pour établir la preuve nécessaire? Comment peut-on être plus efficace dans la lutte contre le crime organisé?

[Traduction]

Tom Stamatakis: Je suis d'accord avec M. Sauvé. Nous avons déjà des systèmes en place. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il est important et très utile de créer un dossier sur les activités d'une organisation criminelle ou sur l'activité d'un individu qui est membre d'un gang, du crime organisé, mais il n'est pas nécessaire de créer un tout nouveau système. Utilisons le système existant. Nous avons déjà le Centre d'information de la police canadienne, le CIPC. Avec le bon type d'investissement, nous pouvons élargir...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Toutefois, vous n'avez pas de registre des organisations criminelles. Ça n'existe pas. Ça existe pour les organisations terroristes, mais pas pour les organisations criminelles.

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait utiliser cet outil? Ça peut prendre jusqu'à une semaine ou deux pour prouver, lors d'une audience, que les Hells Angels sont une organisation criminelle et non un club de motocyclisme. N'est-ce pas important pour vous?

[Traduction]

Tom Stamatakis: Il sera toujours difficile de monter un dossier, de recueillir des preuves et de les rassembler dans un dossier complet qui pourra ensuite être poursuivi avec succès.

Nous parlons de ressources. Il s'agit de savoir comment utiliser le plus efficacement possible les fonds disponibles. Doit-on concevoir un tout autre système, ou plutôt trouver une façon d'utiliser les systèmes existants et d'y faire des ajouts pour les rendre plus efficaces? Je suis d'accord avec ce que vous dites, mais je ne voudrais pas que nous essayions de mettre en place un tout nouveau système pour englober tout cela au Canada, parce que cela n'est pas la même chose que recenser des organisations qui se livrent à des activités terroristes.

• (1655)

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur Stamatakis, excusez-moi de vous interrompre, je ne veux pas être impoli, mais...

Le président: Monsieur Fortin, votre temps de parole est écoulé.

[Traduction]

Monsieur Lawton, vous avez cinq minutes.

Andrew Lawton: Merci beaucoup.

Le projet de loi libéral C-75, qui a enchâssé dans le Code criminel ce qu'on appelle le principe de la retenue, selon lequel on doit mettre en liberté le prévenu à la première occasion raisonnable et aux conditions les moins sévères possible dans les circonstances, est entré en vigueur il y a un peu plus de six ans.

Combien de temps après cela, monsieur Stamatakis, avez-vous commencé à voir les effets de l'augmentation de la mise en liberté sous caution à des conditions moins sévères?

Tom Stamatakis: C'était déjà un problème avant. Les effets ont été ressentis presque immédiatement pour toutes les raisons que nous avons décrites, et je ne vais pas les répéter ici.

Nous avons besoin d'un système à plusieurs embranchements. Je n'ai rien contre le principe de la retenue ou contre le concept énoncé dans le projet de loi C-75 lorsqu'il s'agit d'un délinquant qui en est à sa première infraction et qui n'a aucun antécédent, mais nous devons trouver une façon de composer différemment avec les récidivistes violents.

Andrew Lawton: Bien sûr, mais vous dites que vous pouvez établir un lien direct entre cette disposition et les problèmes de mise en liberté sous caution qui sont observés dans la rue et auxquels vos agents doivent faire face.

Tom Stamatakis: En fait, c'est un peu plus compliqué que cela, parce qu'il existe aussi au pays un problème sous-jacent de toxicomanie et d'abus de substances. Il existe un énorme problème de manque de soutien pour les gens qui souffrent de troubles de santé mentale.

À mon humble avis, d'après les commentaires des membres et les expériences que j'ai vécues dans la collectivité où je vis, il y a une corrélation.

Andrew Lawton: Monsieur Campbell, en ce qui concerne le problème de toxicomanie, j'aimerais savoir ce que font les procureurs fédéraux avec les accusations de possession simple lorsque vos agents arrêtent quelqu'un qui consomme de la drogue en public et que vous portez des accusations?

Tom Stamatakis: Qui porte des accusations de possession simple au Canada?

Andrew Lawton: Permettez-moi de vous demander ce que font vos agents dans un cas comme celui-là, et pourquoi?

Clayton Campbell: La plupart du temps, ils ne font rien et passent à autre chose.

Andrew Lawton: Votre micro était éteint. Je vais reposer la question et vous demander de répéter votre réponse.

Lorsque vos agents arrêtent une personne qui consomme des drogues en public, que font-ils et pourquoi?

Clayton Campbell: La plupart du temps, ils vont simplement saisir les drogues. Il se peut qu'ils décident de ne pas porter d'accusations. S'ils portaient ces accusations... elles seraient annulées.

Je ne sais pas s'il s'agit d'un problème de ressources du côté des procureurs fédéraux, mais c'est en général ce qui se passe chez nous à l'heure actuelle.

Andrew Lawton: Pour ceux qui ne le savent pas, les procureurs fédéraux du Service des poursuites pénales du Canada sont responsables de ces accusations concernant les drogues.

Clayton Campbell: Oui. Si vous voulez observer tout cela de vos propres yeux, vous pouvez venir faire un tour dans le secteur du poste 51, à Regent Park. Vous pouvez y voir tous les jours des gens qui consomment des drogues, directement devant vous.

Andrew Lawton: Nous avons parlé de la mise en liberté sous caution, mais nous n'en sommes même pas à cette étape, parce que les procureurs fédéraux décident dans les faits de ne pas appliquer la loi.

Clayton Campbell: Je ne voudrais présumer de rien à ce sujet. Je peux certainement vous revenir avec plus d'information.

Peut-être que l'un de mes amis a plus d'information à ce sujet.

Brian Sauvé: Je peux dire que c'était le cas lorsque j'ai commencé ma carrière il y a plus de 20 ans. La possession simple — M. Stamatakis le dit à la blague —, mais effectivement, dans le Lower Mainland, à Vancouver, nous n'arrêtons personne pour possession simple. En 20 ans d'expérience, ce n'est pas arrivé.

Andrew Lawton: Vous avez tous parlé, dans une certaine mesure, du fait que les agents arrêtent des délinquants et doivent les arrêter de nouveau seulement quelques jours ou parfois quelques heures plus tard.

D'après ce que je comprends, lorsqu'un agent procède à une arrestation, il y a un risque par rapport à la loi et un risque physique de dérapage. J'ai entendu dire de façon anecdotique, mais j'espère que l'un d'entre vous pourra nous éclairer à ce sujet, que certains agents ont tendance à ne pas s'exposer à ce risque s'ils savent que le délinquant sera remis en liberté sous caution et qu'ils auront tout fait cela pour rien.

Quel effet cela a-t-il sur le moral des agents lorsqu'ils voient que ces délinquants qu'ils connaissent par leur prénom sont de retour dans la rue, même après avoir été arrêtés pour une infraction très grave?

Clayton Campbell: Je peux dire que cela a un grand impact sur le moral. Nos membres à Toronto font leur part, et ils risquent littéralement leur vie. Il y a quelques années, huit policiers — je ne crois pas me tromper, monsieur Stamatakis — ont été tués en devoir au Canada. Ils risquent leur vie pour procéder à ces arrestations.

Je suis fier d'eux. Ils continuent d'aller sur le terrain tous les jours et de faire leur travail, parce qu'ils se soucient de leurs collectivités et des victimes, mais c'est difficile. Cela a certainement une incidence sur le moral lorsque vous faites... Il n'est pas rare que notre unité antigang mène une enquête complexe qui prend beaucoup de temps, exige beaucoup de travail et beaucoup de ressources, pour ensuite voir ces membres de gang être remis en liberté en l'espace de quelques jours.

Tom Stamatakis: Il y a eu récemment au Canada de nouvelles recherches — et le Québec est un chef de file à cet égard — qui révèlent que le portrait est en réalité plus troublant. Non seulement c'est démoralisant, mais nous créons un environnement où les policiers deviennent démotivés. Ils ne prennent plus ces risques; ils cessent d'être proactifs et n'interviennent plus quand ils le pourraient, parce que c'est futile. Cela cause beaucoup de difficultés dans notre secteur du point de vue du mieux-être, de la santé mentale et des préjudices moraux.

• (1700)

Le président: Votre temps est écoulé. Merci.

M. Chang.

Wade Chang: Merci, messieurs, de vous être joints à nous.

Je représente les merveilleux contribuables de Burnaby-Centre, en Colombie-Britannique. Je vais commencer par M. Campbell.

Les gens qui nous regardent de chez eux ne comprennent peut-être pas tout à fait comment fonctionne le système de mise en liberté sous caution au Canada. Le gouvernement fédéral est chargé d'appliquer le Code criminel, et les provinces sont responsables de l'administration de la justice, notamment des services policiers, des procureurs de la Couronne, des ressources judiciaires, des juges, des juges de paix, des prisons et des gardiens de prison.

Est-ce exact?

Clayton Campbell: Oui, c'est bien ainsi que je le comprends.

Wade Chang: Très bien.

Quand les médias nous disent qu'un individu n'était pas en liberté sous caution lors de sa nouvelle inculpation, ils ne précisent pas si cet individu avait été libéré avec le consentement du procureur de la Couronne.

Pensez-vous que le public devrait le savoir?

Clayton Campbell: Pourriez-vous répéter cette question? Pardonnez-moi.

Wade Chang: On entend dans les médias que des individus sont parfois en liberté sous caution quand ils sont inculpés à nouveau, et le public n'est pas informé du fait que cet individu avait été libéré avec le consentement du procureur de la Couronne. Pensez-vous qu'il devrait l'être?

Clayton Campbell: Est-ce que je pense que le public devrait savoir ce qu'a fait le procureur de la Couronne, s'il avait libéré ou consenti...? Bien sûr. La transparence est importante, oui.

Wade Chang: Je vais m'adresser à M. Sauvé.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez souligné que la réforme de la mise en liberté sous caution à elle seule ne suffirait pas et vous avez demandé des mesures fondées sur des données probantes.

Le gouvernement s'est engagé à adopter cette approche. Quel soutien supplémentaire, comme des services de santé mentale ou des interventions communautaires, réduirait le plus la récidive tout en protégeant nos collectivités?

Brian Sauvé: Je crois que mon collègue, M. Stamatakis, en a parlé, et M. Campbell aussi.

Nous avons discuté publiquement dans différentes tribunes du continuum de la sécurité publique. Il ne s'agit pas seulement des services de police, des prisons, des services correctionnels, de la libération conditionnelle, de la probation, des procureurs de la Couronne ou des juges, mais aussi de l'itinérance, de la toxicomanie et de la formation professionnelle.

Le système provincial n'offre que très peu de formation professionnelle et de traitement de la toxicomanie. Quand l'individu reçoit une peine de deux ans moins un jour, parce qu'il s'agit d'une peine provinciale et non d'une peine fédérale, il est très heureux! Il sera libéré dans six ou neuf mois sans avoir reçu de traitement. Il n'a pas de logement, et personne ne l'a formé en vue d'obtenir un nouvel emploi. Que va-t-il faire?

Nos membres constatent un autre problème: la régionalisation des services provinciaux cause d'énormes difficultés. Par exemple, Whati, dans les Territoires du Nord-Ouest, est à trois heures et demie de Yellowknife. Dans les Territoires du Nord-Ouest, pour comparaître devant un tribunal provincial, un contrevenant doit se rendre jusqu'à Yellowknife. S'il se fait arrêter, on risque de le placer en détention préventive et de l'envoyer à Yellowknife. Il est possible qu'il soit libéré sous caution. Le système lui donnera-t-il un billet d'autobus pour retourner dans sa communauté natale de Whati ou doit-il faire de l'auto-stop? Il en est de même à Prince George, à Fort Nelson et à Fort St. John. En régionalisant nos systèmes, n'avons-nous pas accru les risques de récidive?

Tom Stamatakis: Puis-je ajouter...?

Wade Chang: Oui, bien sûr.

Tom Stamatakis: Au cours de ces dernières années, nous avons laissé s'installer dans ce pays un discours qui oppose deux solutions. Comme nous trouvons inutile de nous contenter d'arrêter et d'incarcérer, nous avons décidé de miser uniquement sur la réinsertion et de nous attaquer aux problèmes systémiques sous-jacents qui contribuent à la criminalité. Cela a soulevé une nouvelle question: pourquoi ne voyons-nous pas d'amélioration? Nous devrions appliquer les deux solutions. Il nous faut les deux. Il faut que nous puissions...

Les gens disent tout le temps que nous ne pouvons pas régler ce problème en procédant à des arrestations. Je dis que nous le pouvons. Nous pouvons procéder à des arrestations, car nous pouvons ensuite fournir des services à ces contrevenants. Nous pouvons prendre d'autres mesures. Les arrestations ne devraient pas se limiter à l'incarcération.

Malheureusement, nous nous sommes concentrés uniquement sur l'une des deux solutions. Nous devons appliquer les deux.

Wade Chang: Merci, messieurs.

Me reste-t-il du temps?

Le président: Vous avez environ une minute, monsieur Chang.

Wade Chang: Monsieur Sauvé, le projet de loi C-48 a renforcé l'inversion du fardeau de la preuve dans les cas de violence entre partenaires intimes et d'infractions commises avec une arme à feu, deux domaines que la police et les défenseurs des victimes considèrent comme prioritaires.

Du point de vue de la GRC, en quoi ces changements ont-ils amélioré la sécurité des victimes et celle des agents de première ligne?

Brian Sauvé: Je ne crois pas qu'ils aient amélioré grand-chose. À mon avis, plus le gouvernement se concentrera sur les infractions commises avec des armes à feu ou liées à des armes à feu ainsi que sur la violence entre conjoints et entre partenaires intimes, plus les Canadiens se sentiront en sécurité. Plus on mettra l'accent sur ces infractions, plus les provinces et les procureurs de la Couronne et les juges y accorderont de l'importance, et plus notre société les condamnera.

• (1705)

Le président: Merci, monsieur Chang. Votre temps est écoulé.

Chers collègues, si nous respectons l'horaire, nous aurons le temps de faire un autre tour complet. Le premier intervenant sera M. Baber, pour cinq minutes, puis M. Saini, pour cinq minutes aussi.

[Français]

M. Fortin aura ensuite deux minutes et demie. Ensuite, M. Brock aura cinq minutes et sera suivi par M. Chang. Ça devrait nous amener jusqu'à 17 h 30.

Je cède maintenant la parole à M. Baber.

[Traduction]

Roman Baber: Merci, monsieur le président.

Monsieur Sauvé, l'une des grandes lacunes du projet de loi C-75 soumis par les libéraux est qu'il a créé un régime de déjudiciarisation pour les infractions liées au non-respect d'ordonnances judiciaires, de sorte que des infractions comme le défaut de comparaître, une rupture d'engagement et même la violation d'une mise en liberté sous caution restent souvent impunies.

Essentiellement, le projet de loi C-75 permettrait à la Couronne de détourner ou de retirer ces cas du rôle. Les procureurs de la Couronne sont souvent très occupés. Ils seraient tentés de fermer les yeux sur ces infractions.

Pensez-vous que ce régime de déjudiciarisation a contribué, et contribue encore, à accroître la criminalité? Quel message véhicule-t-il? Trouvez-vous qu'il nuit à l'administration de la justice?

Brian Sauvé: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre, surtout dans les cinq minutes dont vous disposez.

Comme mon collègue, M. Stamatakis, l'a dit plus tôt, ces tendances ne sont pas nouvelles. Les cas de mise en liberté sous caution se sont accrues, surtout pendant mon service.

Je vous recommanderais d'inviter deux témoins. Mme Amanda Butler est une brillante criminologue qui est titulaire d'un doctorat de l'Université Simon Fraser. En 2021, avec le chef à la retraite, M. Doug LePard, elle a mené une étude pour la province de la Colombie-Britannique sur la violence gratuite commise par un inconnu, principalement dans les rues de Vancouver.

Les résultats de cette étude soulignent notre tendance à nous attacher à nos habitudes. Pendant la pandémie de la COVID-19, les juges de paix et les juges ont accordé plus généreusement la mise en liberté sous caution, même pour les infractions les plus violentes; ils le faisaient à cause de la surpopulation, ou de la création de cellules supercontaminatrices, dans les prisons de détention avant procès. Cette tendance s'est poursuivie même après l'administration du vaccin de la COVID, parce que cette habitude s'était bien ancrée. Cela est-il dû seulement au projet de loi C-75 ou cette habitude s'est-elle ancrée dans notre société?

Roman Baber: Merci. Ma question portait précisément sur ces types de dérivations.

Je vais m'adresser à M. Campbell.

Monsieur Campbell, je tiens tout d'abord à présenter mes condoléances à la famille de Mme Karolina Huebner-Makurat, une mère de 44 ans tuée par une balle perdue à l'extérieur d'un centre de consommation de drogue à Leslieville.

Hier, un trafiquant de drogue qui vendait du fentanyl à l'extérieur de ce centre de consommation a plaidé coupable à une accusation d'homicide involontaire. Cet homme de 22 ans a admis avoir participé au vol qualifié qui a causé le meurtre de Mme Huebner-Makurat. Nous nous souvenons tous de cet événement tragique.

Les politiques libérales en matière de drogues mettent les Canadiens en danger. Elles ne font pas que perpétuer la toxicomanie. Elles attirent aussi la criminalité, le trafic de drogue et d'autres activités criminelles.

Je tiens aussi à rappeler le témoignage du chef de police de London, qui a indiqué qu'une grande partie de l'approvisionnement sûr est souvent détournée et vendue dans la rue à des fins lucratives ou pour acheter des drogues mortelles.

Pensez-vous comme moi que les politiques libérales sur les drogues, notamment les centres d'injection supervisée dont parle Pierre Poilievre, à juste titre, augmentent la criminalité et la violence dans nos rues?

Clayton Campbell: Oui, c'est très évident. Les données le prouvent, d'ailleurs. C'est un vrai gâchis. Pour les gens qui travaillent dans ces centres, c'est une catastrophe... Je suis désolé pour les gens qui doivent vivre dans le même quartier. C'est horrible. Les toxicomanes consomment ouvertement de la drogue dans la rue. Je pourrais vous en montrer un grand nombre.

Roman Baber: De plus, évidemment, cela attire le trafic de drogue et les crimes violents et, comme dans le cas de Mme Huebner-Makurat, le vol qualifié.

Je profite de cette occasion pour vous parler d'un problème qui a surgi à Toronto. Les refuges pour sans-abri de Toronto sont maintenant aussi des centres satellites d'injection de drogues, n'est-ce pas?

Clayton Campbell: Tout à fait. Malheureusement, l'un d'eux se trouve près d'un de nos bureaux. Je le vois de la fenêtre de mon bureau.

Roman Baber: En fait, la Ville de Toronto propose de créer 20 refuges de plus, d'où l'on distribuera des accessoires et des seringues pour consommer de la drogue. L'un d'eux se trouverait près de ma circonscription, à Keele et Wilson, et les 19 autres seraient aussi construits dans des quartiers résidentiels.

La Ville demande au gouvernement fédéral d'assumer les coûts de construction. Ces refuges seraient construits à Caledonia, à Eglinton, à Keele et à Wilson, qui sont des régions très peuplées. Ils seraient entourés d'écoles et de garderies.

Selon vous, quel effet la construction de ces refuges aurait-elle sur la criminalité dans ces quartiers résidentiels?

• (1710)

Clayton Campbell: Nous pourrions vous soumettre des données qui prouvent que les centres de consommation situés dans des quartiers accroissent la violence, la criminalité et la victimisation. Je peux vous soumettre cette information.

Roman Baber: Je vous en serais profondément reconnaissant.

Le président: Merci.

Monsieur Saini, vous avez cinq minutes.

Gurbux Saini (Fleetwood—Port Kells, Lib.): Merci de nous consacrer de votre temps pour nous faire part de vos réflexions.

Notre gouvernement soutient continuellement que la réforme doit se fonder sur des données probantes et non sur des slogans. Les conservateurs parlent de prison et non de libération sous caution.

À titre d'expert, vous avez souligné la nécessité d'entreprendre des réformes intelligentes et ciblées. Quel message voudriez-vous transmettre aux Canadiens pour qu'ils comprennent qu'il est crucial de mener une réforme fondée sur des données probantes?

Monsieur Sauv , s'il vous pla t.

Brian Sauv : Tout le monde connaît Amazon. Si je veux acheter une paire d'oreillettes, est-ce que je vais me jeter sur les premières qui paraissent à l'écran? Non. Je vais faire quelques recherches en fonction de mon budget et de la qualité que je désire. Je vais faire cet achat en examinant toutes les données disponibles.

En écoutant tous les témoins de cette étude, le Canada ne cherche pas à recueillir des renseignements qui éclaireront la prise de décisions du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires sur la mise en liberté sous caution. Il nous faut des preuves, et nous ne les avons pas encore.

Gurbux Saini: Merci.

J'ai entendu le terme « exploitation des jeunes » à plusieurs reprises. À votre avis, quelle en est la cause profonde? Ces jeunes vivent-ils dans la pauvreté? S'agit-il de nouveaux immigrants? Viennent-ils de familles disloquées?

Monsieur Stamatakis.

Tom Stamatakis: C'est tout cela. Ces enfants sont inondés par diverses plateformes, par les médias sociaux et autres. Ils vivent dans des milieux socioéconomiques difficiles. Certains subissent la rupture de leur structure familiale. Dans d'autres cas, les parents s'efforcent de survivre et de nouer les fins de mois, alors ils n'ont pas le temps de se consacrer à leurs enfants.

C'est tout cela. Le manque de programmes rend les jeunes vulnérables. Il y a aussi les prédateurs, qui remarquent cela et qui en profitent. Ils entraînent les jeunes dans des activités criminelles qui font des ravages dans la collectivité et qui détruisent leur vie. C'est tout cela, et nous devons absolument améliorer cette situation.

Vous avez demandé tout à l'heure quel message transmettre. Le message, à mon avis, c'est que le gouvernement fédéral va jouer un rôle de chef de file et que nous allons collaborer pour régler ces problèmes. Voilà le message. Voilà ce que les Canadiens veulent entendre.

Gurbux Saini: Merci.

Brian Sauv : Je voudrais ajouter une petite observation à la réponse de mon collègue au sujet des jeunes: quelles peines infligeons-nous? Quelles conséquences les individus qui recrutent des jeunes pour ces activités subissent-ils? Ces individus sont des adultes qui profitent de la jeunesse défavorisée. Ils ne subissent aucune conséquence pour cela. Quand ils se font arr ter, ils font face à des accusations pour ceci ou cela parce qu'ils appartiennent à un réseau de crime organisé, mais ils ne sont pas inculp s pour avoir exploité un jeune.

Gurbux Saini: Merci.

Monsieur Campbell, vous avez dit qu'il vous arrive souvent de voir des individus commettre un crime, mais que vous ne les arr tez pas. Cela n'envoie-t-il pas aussi un mauvais message à la société? Un tel s'en est tir  sans se faire arr ter, alors je vais faire la m me chose.

Clayton Campbell: Tout à fait.

Je n'aime pas revenir sur la question des ressources, mais il nous faudrait littéralement 100 agents de police dans tous les quartiers de la ville de Toronto pour vraiment appliquer la loi.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, ces accusations seront retirées de toute façon, alors on finit par se demander pourquoi se casser la tête. M. Stamatakis en a parlé aussi. Les agents se demandent pourquoi suivre tout le processus, arrêter l'individu, peut-être même en risquant une altercation physique, saisir la drogue, soumettre la drogue, pour que l'accusation soit retirée malgré tout. Je suis d'accord avec vous, mais voilà ce qui se passe dans la rue, en réalité.

• (1715)

Gurbux Saini: La Fédération de la police nationale et l'Association canadienne des chefs de police ont demandé que l'on mène cette réforme de la mise en liberté sous caution en partenariat solide avec les organismes d'application de la loi. Quel type de collaboration continue de la police fédérale entrevoyez-vous quand on examinera les résultats des cas de mise en liberté sous caution afin de proposer des améliorations?

Le président: Il nous faudrait une réponse très brève de l'un de vous. Il nous reste très peu de temps.

Tom Stamatakis: Tout d'abord, vous nous avez invités ici pour vous fournir des renseignements et des preuves. C'est un bon début.

Quelqu'un a parlé d'une sorte de sommet national où tout le monde se réunirait pour essayer de trouver des solutions concrètes et réalisables. Ce serait un autre grand pas dans la bonne direction.

Le président: Merci.

[Français]

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Messieurs, je vous ai parlé de la lutte contre le crime organisé. Ça m'apparaît important. Nous avons parlé des jeunes qui sont recrutés pour commettre des crimes. J'imagine que, dans à peu près 90 % des cas, c'est le crime organisé qui les recrute. Il y a aussi le problème du trafic de drogue. Ça revient toujours au crime organisé, selon moi. Vous me corrigerez si je me trompe, mais j'ai l'impression que, si nous pouvions enrayer le crime organisé, ce serait pas mal plus sécuritaire dans nos rues.

Vous semblez dire que les outils actuels permettent de lutter efficacement contre le crime organisé, et j'imagine que vous avez eu des succès dans cette lutte, puisque vous me dites que le registre n'est pas nécessaire. Quels outils vous ont permis d'avoir les meilleurs succès?

[Traduction]

Clayton Campbell: Je peux vous parler de Toronto. Nous collaborons beaucoup avec la GRC et avec nos autres partenaires. Nous saisissons toutes les occasions de le faire...

Les enquêtes nécessitent beaucoup de ressources, beaucoup de personnel, beaucoup de temps et d'argent. À Toronto, si notre unité des armes à feu ou du crime organisé collabore avec d'autres partenaires provinciaux et fédéraux, ces ressources nous permettent de réaliser plus de projets et de réduire le nombre de délinquants.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je comprends, mais vous me dites qu'il y a actuellement des outils en place qu'on peut utiliser. Quels sont-ils?

[Traduction]

Tom Stamatakis: Permettez-moi de préciser que je pense quand même qu'un registre serait utile. Je parlais plutôt de la façon de créer ce registre et des outils qui nous aideraient à le remplir. Par exemple, nous avons lutté très efficacement contre les bandes de motards criminalisées en interdisant le port de certains symboles. Il s'agit d'outils très efficaces pour lutter contre les groupes du crime organisé.

Je pourrais vous en citer bien d'autres. Nous avons eu beaucoup de succès en...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Parlez-vous du fait d'interdire le port d'emblèmes?

[Traduction]

Tom Stamatakis: Oui. En interdisant les emblèmes et d'autres attributs de ce genre.

La confiscation en vertu du droit civil nous a aussi beaucoup aidés à lutter contre des bandes de motards criminalisées. Nous avons saisi des locaux de rassemblement et d'autres produits de la criminalité mal acquis, comme des maisons, des voitures et des motocyclettes. Nous disposons de certains outils, mais nous devrions les utiliser plus efficacement.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: J'aurais voulu vous parler de la situation au Québec, mais je vois que mon temps de parole est écoulé.

[Traduction]

Le président: Nous allons passer à M. Brock, pour cinq minutes.

Larry Brock: Merci, monsieur le président.

Je tiens à vous remercier une fois de plus tous les trois d'être venus aujourd'hui.

Je tiens à préciser une chose. Le Parti conservateur a recommandé cette étude sur la mise en liberté sous caution pour que le comité de la justice l'effectue en toute priorité. Le Parti conservateur vous a invité tous les trois, alors nous vous sommes très reconnaissants d'avoir accepté de comparaître.

Ma question s'adresse à vous, monsieur Campbell. On trouve des choses incroyables dans les médias sociaux. Depuis environ une demi-heure, je navigue dans les médias sociaux, et j'ai vu qu'hier, en plein centre-ville de Toronto, sur une rue achalandée, une caméra de vidéosurveillance a filmé un individu debout sur le trottoir en train d'assembler ce qui semble être un AK-47. Il faisait cela au grand jour et au milieu d'une multitude de passants.

Pensez-vous que ce genre d'individus, de gangsters ou de voyous qui terrorisent nos collectivités d'un océan à l'autre, seraient...

• (1720)

Wade Chang: J'invoque le Règlement. Il s'agit d'une étude conjointe.

Le président: Je crois que vous avez dit, monsieur Brock, que nous menons une étude des conservateurs. En toute justice, il s'agit d'une étude conjointe...

Larry Brock: Il s'agit d'une étude conjointe, mais la question de la mise en liberté sous caution a été présentée dans une motion des conservateurs, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie pour cette précision.

En toute justice, le greffier nous a dit que certains témoins ne provenaient pas de la liste conservatrice. Je n'ai aucune raison de remettre cela en question.

Quoi qu'il en soit, je relance le chronomètre. Allez-y.

Larry Brock: Merci.

Il a essayé d'oblitérer mon clip, mais j'y reviens tout de suite.

Le voyou que je viens de vous décrire dans une rue du centre-ville de Toronto, ou le membre d'un gang, serait-il le type de personne qui retournerait volontairement cet AK-47 dans le cadre du programme d'indemnisation pour les armes d'assaut des libéraux?

Clayton Campbell: Non, et nous l'avons dit à maintes reprises. Le programme d'indemnisation pour les armes à feu n'aura aucune incidence sur la violence dont nous sommes témoins à Toronto. Il faudrait redistribuer une partie de ces ressources.

Larry Brock: Merci.

J'ai eu la merveilleuse occasion d'accompagner des agents de police de Toronto un vendredi, il y a environ trois semaines. J'ai vu de mes propres yeux ce que vous décrivez au Comité. On m'a également fourni des statistiques incroyables sur le nombre d'individus qui ont commis un meurtre ou des crimes graves avec une arme à feu, mais qui ont été mis en liberté sous caution. Savez-vous combien d'individus ont été mis en liberté sous caution, aujourd'hui ou ces derniers jours, dans le centre-ville de Toronto? Pourrions-nous soumettre ces chiffres au Comité?

Clayton Campbell: Je ne les ai pas avec moi, mais je peux certainement vous les obtenir.

Je tiens cependant à souligner que cette année, dans la ville, plus d'une douzaine de jeunes ont été accusés de meurtre. De plus, nous avons saisi 102 armes à feu illégales sur des jeunes. Ces statistiques sont importantes.

Larry Brock: À l'heure actuelle, des jeunes qui ont à peine 12 ans sont en liberté sous caution pour meurtre au premier degré. Est-ce exact?

Clayton Campbell: En effet. Il est très courant que l'on remette en liberté sous caution un individu accusé d'avoir tiré avec une arme à feu ou d'avoir commis une infraction liée à des armes à feu. Cela se fait tout le temps.

Larry Brock: Merci.

Monsieur le président, je cède le reste de mon temps à M. Shipley.

Le président: Il vous reste un peu plus de deux minutes.

Doug Shipley: Merci, monsieur le président, de m'avoir accordé ce temps.

Il me semble que nous manquerons à notre devoir si nous ne discutons pas des agents de première ligne, des hommes et des femmes qui servent nos collectivités.

J'aimerais souligner deux incidents tragiques qui se sont produits au cours de ces dernières années. L'an dernier, l'agent Jim Peters, un policier de Barrie, a été poignardé en service par un récidiviste

violent qui était en liberté sous caution. Heureusement, l'agent Peters a survécu.

En 2023, un agent de la Police provinciale de l'Ontario, Greg Pierzchala, résident de Barrie, a été tué dans une embuscade par un récidiviste violent qui était en liberté sous caution avec interdiction à vie de posséder des armes à feu.

Entre vous trois, messieurs, vous représentez un grand nombre d'agents, les membres de vos associations. Je pense que nous devrions parler des répercussions que ces types d'incidents, les actes de ces récidivistes, causent sur le bien-être, la santé mentale et le moral de vos agents.

Tom Stamatakis: Je viens de participer à un projet de recherche avec M. Nick Carleton, de l'Université de Regina. Nous avons examiné les données publiques. Dans notre pays, de 2011 à 2014, plus de 245 000 accusations ont été portées pour voies de fait contre un agent de police. Au Canada, nos agents de police, nos membres, sont agressés chaque jour par les délinquants dont nous discutons aujourd'hui.

En avril de cette année, dans mon service d'attache à Vancouver, un délinquant a tenté de mettre le feu à un agent de police en versant sur lui un liquide inflammable pendant que celui-ci tentait de l'arrêter. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Vous en avez mentionné d'autres. De nombreux policiers se font poignarder ou agresser gravement. Heureusement, tous ces incidents n'ont pas tourné en tragédies, comme l'attaque de l'agent Pierzchala.

Cela se produit tous les jours. Nous n'y accordons pas assez d'attention. Cependant, nous devrions y porter attention, parce que nous avons aussi un énorme problème de recrutement et de maintien en poste dans notre secteur. C'est en partie à cause de ces incidents. Pourquoi s'engager dans une profession où l'on s'expose tous les jours à ce genre de risque sans recevoir l'appui des dirigeants et des élus? Dans bien des cas, d'autres organismes législatifs devraient enquêter sur ces incidents et ne le font pas. C'est un énorme problème.

● (1725)

Le président: Cela met fin au tour de M. Shipley.

Nous allons terminer avec M. Chang, pour les cinq dernières minutes.

Wade Chang: Merci, monsieur le président.

Une fois de plus, nous vous remercions, messieurs. Burnaby-Centre est l'une des collectivités les plus diversifiées au Canada. Il y réside des familles très diverses. Les familles des victimes, les policiers et les groupes communautaires présentent souvent des points de vue différents. Selon vous, quelle est la meilleure façon d'équilibrer le besoin de sécurité publique avec l'équité et l'indépendance traditionnelle?

Clayton Campbell: Les membres de ces collectivités vous rappelleraient qu'ils sont écœurés de la violence. Ils en ont assez de ce qu'ils voient dans leurs quartiers. Ils veulent que les choses changent. Il faut ramener l'attention aux victimes, aux collectivités, aux gens qui essaient de vaquer à leurs occupations quotidiennes sans craindre la violence, les coups de feu, les agressions au couteau et les détournements de véhicules. Voilà où réside l'équilibre. L'équilibre doit revenir aux victimes des collectivités et non aux délinquants.

Brian Sauv : Justement,   Burnaby, il y a un tout nouvel agent responsable du d tachement. J'encourage tous les habitants de Burnaby   aller lui parler. Il tient    couter leurs priorit s, leurs points de vue et leurs exp riences. Je dirais m me que cela s'applique   tous nos chefs au Canada.

Tom Stamatakis: Nos services, surtout en premi re ligne, sont de plus en plus diversifi s. Nous repr sentons mieux les collectivit s que nous servons. Nous avons plus de femmes polici res que jamais. Tous les services de police du pays ont de nombreux comit s consultatifs et d'autres m canismes pour consulter les membres de la collectivit  et recueillir leurs commentaires. Tous les gens nous disent que nous devrions nous attaquer au probl me des r cidivistes violents dans nos collectivit s.

Wade Chang: Merci.

J'ai une derni re question. Sur quel enjeu le Parlement devrait-il se concentrer en pr parant le nouveau projet de loi sur la mise en libert  sous caution et les r cidivistes violents qu'il va pr senter cet automne?

Clayton Campbell: Je pense que vous devriez vous concentrer sur ce dont j'ai parl  tout   l'heure. Je travaille avec un maire n o-d mocrate, le pr sident de notre commission des services policiers est lib ral, notre premier ministre est conservateur. Nous collaborons tous pour r aliser nos objectifs. Je voudrais que les deux c t s travaillent ainsi. Oui, les enjeux politiques sont importants, mais pla ons nos collectivit s et leurs victimes au premier plan et unissons nos efforts pour adopter une loi qui renforcera la s curit  de nos collectivit s.

Brian Sauv : Ma r ponse sera br ve. Je r p terais exactement ce qu'il a dit.

Tom Stamatakis: Il faut aussi inviter les provinces et tous les ordres de gouvernement   participer   l' laboration de ce projet de loi afin qu'il pr sente des mesures concr tes.

Wade Chang: Merci, messieurs.

Le pr sident: Chers coll gues, cela met fin   la r union d'aujourd'hui. Je remercie les t moins d' tre venus. Je tiens   vous remercier personnellement pour votre service et pour le service des membres que vous repr sentez. Merci d'assurer la s curit  du Canada et des Canadiens.

[Fran ais]

Il n'y aura pas de r union mardi, en raison de la Journ e nationale de la v rit  et de la r conciliation, comme vous le savez bien. La prochaine r union aura donc lieu le jeudi 2 octobre.

[Traduction]

  cette fin, il nous faut une liste compl te de t moins pour la s ance de jeudi prochain. Je prie les membres du Comit  d'envoyer leurs listes. Nous nous concentrerons sur un groupe complet de t moins jeudi prochain.

Je pr sume que les membres du Comit  d sirent que nous levions la s ance.

Voulez-vous que nous poursuivions   huis clos, ou pr f rez-vous...?

Larry Brock: Avant que nous levions la s ance...

Le pr sident: Oui, allez-y, monsieur Baber.

Roman Baber: Merci, monsieur le pr sident.

Jeudi prochain est le jour d'une f te juive tr s importante. Cependant, je crois qu'il est possible qu'un ou plusieurs ministres assistent   cette s ance. Si mes coll gues d'en face savent qu'aucun ministre ne participera   la s ance de jeudi prochain, pourraient-ils me le dire?

Le pr sident: Oui, c'est juste, en effet. Nous transmettrons cette information   vos  quipes.

Merci. La s ance est lev e.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>